SOMMAIRE

20211015CM133 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.....3
20211015CM134 - Convention de reversement de la Fondation Orléans sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion.....3
20211015CM135 - Avenant n°2 à la Convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'Association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école.....4
20211015CM136 - Renouvellement de la convention pour l'organisation d'activités sportives avec les intervenants extérieurs entre la ville et l'Éducation Nationale.....5
20211015CM137 - Convention avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) - Prestation de service périscolaire.....6
20211015CM138 - Convention avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) ACALAPS (Aide Complémentaire A LA Prestation de Service) accueils de loisirs.....7
20211015CM139 - Création d'un emploi adjoint au directeur des services techniques-responsable du service proximité et mise à jour du tableau des emplois au 1er novembre 2021.....7

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 8 octobre 2021, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents :
Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Véronique BURY-DAGOT - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT - Monsieur Saad OUARAB.

Excusés :
Madame Brigitte JALLET a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT jusqu'à 18h28
Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
Monsieur Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur Christophe LAVIALLE
Madame Laurence LEMAY a donné pouvoir à Madame Catherine Girard jusquà 18h57
Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur Patrick LALANDE
Madame Laurence HADROT a donné pouvoir à Monsieur de LA FOURNIERE
Monsieur Philippe RAGEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER

Absents excusés :
Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Christine BOURET -

Secrétaire : Monsieur Romain MERCIER

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 octobre 2021
Et de l'affichage le : 21 octobre 2021

§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est ouverte à 18H00.

§§§§§§§§§§§§§§§

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12 mars 2021 et du 24 avril 2021
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des conseils municipaux des 12 mars 2021 et 24 avril 2021.

Présentation du portail Familles & Citoyens par Monsieur VILLOING

20211015CM133 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2022.

****

La proposition est adoptée.

20211015CM134 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA FONDATION ORLÉANS SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION

Madame GIRARD donne lecture du rapport

La Fondation Orléans a pour objet de contribuer au développement de son territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel et patrimonial, éducatif et académique, économique et social ; et faire de l'orléanais un territoire de réussite privilégiant la coopération, l'innovation et la performance économique et sociale.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion, conformément à ses Statuts, a pour mission de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation développe l'innovation sociale et territoriale.

Dans la continuité de l'année scolaire 2020/2021, la Fondation Orléans propose de renouveler son soutien au fonctionnement des deux nouveaux clubs Coup de Pouce créés en 2020. Ces clubs sont initiés et conçus par l'Association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce s'appuient sur les acquis de la recherche et sont complémentaires de l'action de l'école. Ils participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

La Fondation s'engage à apporter à la ville de Saint-Jean de Braye son soutien financier affecté au Projet d'une valeur globale de 10 000 € (dix mille euros euro) pour l'année scolaire 2021/2022.

La ville dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation avec le Mécène, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Elle s'engage notamment à associer la Fondation à l'ensemble des évènements menés dans le cadre du Projet (conférence de presse, inauguration, cérémonie…) et à informer la Fondation de l'avancée et des différentes étapes du Projet.

La convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'au 30 juin 2022 (date de clôture des clubs Coup de Pouce de l'année scolaire 2021/2022).
Tout nouvel accord de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite de la convention ne sera admise.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de reversement de la Fondation Orléans sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion

- d'autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211015CM135 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION « COUP DE POUCE » ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

Madame GIRARD donne lecture du rapport

Le projet est initié et conçu par l'Association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) et Coup de Pouce Cli (Clubs Livres).

L'Association et la ville de Saint-Jean de Braye ont signé en 2019 une convention pour la mise en œuvre de trois clubs Coup de Pouce comprenant un club Coup de Pouce Clé à l'école Louise Michel et deux clubs Coup de Pouce Cli à l'école Louis Petit.

Chaque club s'adresse à 5 enfants de CP fragiles en lecture.

Le bilan des années précédentes montre l'effet positif de ce dispositif pour les enfants que ce soit dans l'apprentissage de la lecture comme dans la confiance en soi.

La ville de Saint-Jean de Braye désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial Coup de Pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

Le présent avenant a pour objet de préciser le nombre de clubs qui seront mis en œuvre et les modalités financières entre les différentes parties pour l'année scolaire 2021/2022.

La ville de Saint-Jean de Braye décide de mettre en œuvre trois clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) comprenant deux clubs à l'école Louise Michel et un club à l'école Anne Frank et deux clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres) à l'école Louis Petit.

La ville de Saint-Jean de Braye versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à cinq cents Euros par club Coup de Pouce. Pour l'année scolaire 2021/2022, la ville de Saint-Jean de Braye contribue financièrement pour un montant de deux mille cinq cents Euros (correspondant à cinq clubs).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école une subvention de 2 500 € pour l'année scolaire 2021/2022.

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'Association Coup de Pouce

- d'autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211015CM136 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport

Dans le cadre du dispositif « SPORT DÈS L'ÉCOLE » mis en place dans les écoles de la ville, les éducateurs sportifs de la ville (aquatiques et terrestres) interviennent auprès des classes en complément des enseignants lors de l'apprentissage de la natation et d'activités sportives diverses.

Il convient de renouveler chaque année la convention entre la ville et les services de l'Éducation Nationale.

Les responsabilités des parties ainsi que les engagements et le fonctionnement y sont précisés.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités sportives avec les intervenants extérieurs dans les écoles.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211015CM137 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - PRESTATION DE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

La ville est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à effet au 1er janvier 2020, qui devient le contrat d'engagements politiques entre la collectivité locale et la Caf en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance. Elle est également signataire de conventions de prestations de service annuelles pour chacune des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire.

Arrivées à échéance, les nouvelles conventions de prestations de service intègrent la Convention Territoriale Globale incluant dans ses termes le bonus CTG comme financement complémentaire à la prestation de service et s'ajustent à l'échéance de la CTG .

Cette convention définie et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique et ordinaire, pour l'ensemble des ALSH périscolaire pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la Caf liée à la prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire »

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211015CM138 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ACALAPS (AIDE COMPLÉMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE) ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport

Dans le cadre de leur politique du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipement de loisirs.

Elles participent notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » au coût de fonctionnement de ces structures dans la mesure notamment où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles.

Cette prestation de service est complétée par une aide financière dénommée ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service).

Cette convention définie et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'ACALAPS conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs.

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20211015CM139 - CRÉATION D'UN EMPLOI ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES-RESPONSABLE DU SERVICE PROXIMITÉ ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER NOVEMBRE 2021

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le service proximité au sein du pôle développement du territoire et patrimoine est crée après présentation en comité technique du 5 octobre dernier.

Il convient de créer l'emploi de responsable du service proximité, adjoint au directeur des services techniques. Cet emploi sera dénommé « adjoint au directeur des services techniques - Responsable du service proximité ».

Il aura en charge les activités liées au pilotage des actions de proximité mises en œuvre sur le territoire (interventions sur l'espace public, projets métropolitains, projets villes), la réception et le traitement des demandes des habitants, l'orientation des demandes internes des directions/services de la collectivité, l'animation des comités de quartiers, le secrétariat administratif transversal du pôle (circuit courriers, parapheurs, instruction des demandes techniques liées).

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Le recrutement de ce contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La création de ce poste conduit à mettre à jour le tableau des emplois qui tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :
- de l'orientation générale de la collectivité,
- des recrutements, des départs,
- des créations d'emplois
- des suppressions d'emplois,
- des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 ou 3-5,
- des temps de travail

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi de adjoint au directeur des services techniques - responsable du service proximité, temps plein, cotation G3, catégorie A, avec possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel article 3-3, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat, à partir du 1er novembre 2021, date minimum de recrutement, dans le cadre des attachés territoriaux,

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er novembre 2021.

****

Par 32 voix pour,
1 abstention(s) : Monsieur OUARAB
La proposition est adoptée.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision 2021/215 du 13 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Chantal BOUTHELOT née LEMOSSE, le renouvellement pour une durée de 10 ans, de la concession accordée le 7 novembre 2011 pour une durée de 10 ans, en date du 31 août 2021, pour valoir à compter du 8 novembre 2021, située : Carré D - Ilot DL - Tombe n° 61 - N° de registre 4007 - Tarif 364 €.

Décision 2021/216 du 13 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Chantal BARENGHI née COLIN, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 1er septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré :D - Ilot : DAD Tombe n° :21 - N° de registre : 4008 - Tarif : 92 €.

Décision 2021/217 du 9 septembre 2021 : Un contrat, ayant pour objet une conférence donnée à la médiathèque le vendredi 24 septembre 2021 à 18h30, intitulée « Le p'tit pinard de Saint-Jean de Braye », est passé avec Monsieur Christian CHENAULT, Ethnologue Régional, domicilié 64 rue de la Petite Levée 45430 BOU, pour un montant global et forfaitaire de 200 € TTC pour la conférence et 12 € TTC pour les frais de déplacement.

Décision 2021/218 du 7 septembre 2021 : Tarifs de la direction de la vie associative et sportive sont fixés comme suit à compter du 15 septembre 2021 (décision jointe en annexe)

Décision 2021/219 du 14 septembre 2021 : Une convention, ayant pour objet la location à titre gracieux de pièces du musée de la marine pour une exposition à la médiathèque intitulée « Le vin et la Loire », est passée avec la ville de CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE, pour une exposition au public du 14 septembre au 6 novembre 2021. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2021/220 du 9 septembre 2021 : Les honoraires d'un montant de 360 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/221 du 9 septembre 2021 : Une convention tripartite, ayant pour objet la location à titre gracieux d'objets pour une exposition à la médiathèque intitulée « Juste pour une verre », est passée avec la ville de CHECY - 11 place du cloître 45430 CHECY et avec l'association « CHECY LES AMIS DU PATRIMOINE » siège social 11 place du cloître 45430 CHECY, pour une

exposition au public du 14 septembre au 6 novembre 2021. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2021/222 du 9 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Du Blues O Swing » - 4 rue des bons enfants – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de son premier festival le vendredi 17 septembre et le samedi 18 septembre 2021 ainsi que pour l'organisation de quatre concerts les dimanches 21 novembre 2021, 12 décembre 2021, 13 mars 2022 et le 3 avril 2022. En contre-partie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/223 du 13 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur José MORAN-RIBON, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 3 septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot :DC - Tombe n° :37 - N° de registre :4009 - Tarif : 219 €

Décision 2021/224 du 13 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Georges MASLIES, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 10 juin 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 3 septembre 2021 pour valoir à compter du 11 juin 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C - Ilot : CP - Tombe n° 14 - N° de registre 4010 - Tarif 219 €

Décision 2021/225 du 9 septembre 2021 : Un avenant au contrat de prestation est passé avec l'association « ATH Associés – Groupe AZUR », 61/63 rue de la Paperie – 49124 Saint-Barthélémy d'Anjou, pour reporter les 2 représentations du spectacle « Plein de (petits) Rien », le mercredi 1er décembre 2021 à 10h et à 15h.

Décision 2021/226 du 9 septembre 2021 : Un avenant n°1 au contrat de prestation artistique est passé avec l'association « PPCM Productions », Impasse de la Renardière – 92200 BAGNEUX, pour reporter la représentation du spectacle « Robert n'a pas de paillettes », du samedi 26 juin 2021 au samedi 2 juillet 2022. Ce report est dû à l'annulation du festival de l'Embrayage 2021 en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19.

Décision 2021/227 du 9 septembre 2021 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association « l'Atelier », réprésentée par Madame Pascale CHAGUE pour un local d'une superficie de 76 m², situé 195 rue Jean ZAY à Saint-Jean de Braye. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable jusqu'au 31 août 2022. La présente mise à disposition précaire est consentie à titre gracieux.

Décision 2021/228 du 9 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « ART MUSIQUE LOISIRS » - 48 rue Mondésir – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion du château des Longues Allées le samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h dans le cadre de la réunion de ses nouveaux adhérents.

Décision 2021/229 du 13 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Rosine GENTIL et de Madame Annette GENTIL, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 7 septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré B - Ilot BG - Tombe n° 20 - N° de registre 4011 - Tarif 219 €

Décision 2021/230 du 16 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'exposant « Jean-Marc DAUDET » domicilié 92 rue de la Bédinière – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du jeudi 23 septembre 2021 au mardi 5 octobre 2021 dans le cadre de son exposition.

Décision 2021/231 du 21 septembre 2021 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur et Madame THIBAULT, pour un logement à usage d'habitation situé au 179 bis rue du Faubourg de Bourgogne à Saint-Jean de Braye, pour une durée de mise à disposition de un an et demi, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022.

Décision 2021/232 du 21 septembre 2021 : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/233 du 21 septembre 2021 : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/234 du 21 septembre 2021 : Un contrat, ayant pour objet le prêt d'une mosaïque et d'un panneau de dessous de verres dans le cadre d'une exposition donnée à la médiathèque du 14 septembre au 6 novembre 2021, ainsi qu'un atelier « JEUX OLFACTIFS AUTOUR DU VIN » à 16h30 le samedi 16 octobre 2021, est passé avec Monsieur Michel MATHE, domicilié 2 route de Mondon 45460 BONNEE, pour la somme nette de 250€. La collectivité aura à sa charge les frais d'assurance.

Décision 2021/235 du 28 septembre 2021 : Un avenant n°2 est passé avec l'association « THEATRE DE L'ECLIPSE », 27 Bd Jean Mermoz – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour ajouter les week-ends d'occupation du théâtre de la saison culturelle 2021/2022 à l'article 1 de la convention.

Décision 2021/236 du 28 septembre 2021 : Un avenant n°2 est passé avec l'association «THEATRACTION », 9 rue de la Croix des Haies – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour ajouter les week-ends d'occupation du théâtre de la saison culturelle 2021/2022 à l'article 1 de la convention.

Décision 2021/237 du 28 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Photo Club Abraysien » domicilié 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 6 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 dans le cadre de son exposition.

Décision 2021/238 du 29 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Marie-Odile CHAUVEAU née BOUQUET, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 21 septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 22 - N° de registre 4012 - Tarif 219 €.

Décision 2021/239 du 23 septembre 2021 : Un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet la fourniture et l'installation de mobilier urbain innovant de végétalisation, est passé avec l'Entreprise CANOPEE STRUCTURES SAS – 2 bis Alfred Nobel – 77420 Champs sur Marne, avec un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 95 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans.

Décision 2021/240 du 29 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Liliane STEIN née VALTROPINI, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 27 octobre 2006 pour une durée de 15 ans, en date du 23 septembre 2021, pour valoir à compter du 28 octobre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré D - Ilot DAB - Tombe n° 03 - N° de registre 4013 - Tarif 92 €.

Décision 2021/241 du 30 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Art Plus, dont le siège social est domicilié 3 rue de la Liberté – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gracieuse de la verrière de la salle des fêtes du jeudi 23 septembre 2021 au lundi 27 septembre 2021 dans le cadre de son exposition.

Décision 2021/242 du 30 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie PEREGRIN », représentée par Monsieur Philippe DOS SANTOS, domicilée 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du cirque GRUSS, dans le cadre de l'événement « Road festival ».

Décision 2021/243 du 29 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur et Madame Christian HUGUENIN, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 7 février 1990 pour une durée de 30 ans, en date du 23 septembre 2021, pour valoir à compter du 8 février 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CJ - Tombe n° 07 - N° de registre 4014 - Tarif 209 €.

Décision 2021/245 du 30 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « les Amis des Orgues » représentée par Madame Muriel DELPORTE , domiciliée – 10 place de l'église – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du vendredi 8 octobre 2021 à partir de 14h au samedi 9 octobre 2021 jusqu'à 21h00 dans le cadre des musicales d'automne.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 26 novembre 2021**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2021/218
Tarifs de la Direction de la vie associative et sportive

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er : La présente décision abroge la décision 2021/070 du 15 avril 2021.

Article 2 : Les tarifs de la direction de la vie associative et sportive sont fixés comme suit à compter du 15 septembre 2021 :

I – MODALITES POUR LES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES :

Pour une même salle, les tarifs dépendent de la catégorie d'utilisation :

Salles municipales (hors salle des fêtes)

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Cuisine non utilisée	Cuisine utilisée Utilisation sur un créneau de 5h maximum	Cuisine utilisée Utilisation durant un créneau supérieur à 5 h

Salle des fêtes
La salle des fêtes fait l'objet de tarifs spécifiques afin d'optimiser son utilisation. Elle fait l'objet de seulement deux catégories : l'utilisation est déclinée en journée et soirée. Pour être au plus proche des différentes configurations de prêts constatés, les tarifs proposent une location de la verrière seule,

une location du bâtiment complet avec ou sans technicien. De même les locations pour les Abraysiens en soirée ne sont pas proposées.
La caution est de 1000 € TTC pour toute location de la salle des fêtes.

Catégorie 1	**Catégorie 2**
Utilisation de l'équipement jusqu'à 21h maximum	Utilisation de l'équipement au-delà de 21h

Tarifs complémentaires des salles

Jours supplémentaires	50 % du tarif à partir de la 2ème journée 20 % du tarif à partir de la 3ème journée
Dépassement de durée d'utilisation	30 % du tarif par heure dépassée
Forfait technicien externe	357 € TTC
Forfait technicien interne*	163 € TTC

* ce forfait de **163 €** sera demandé par manifestation pour une 'régie d'accueil' (utilisation du matériel scénique de la salle accompagnée par le personnel ville) ou pour une régie simple (un ou deux micros, et/ou diffusion de musique, et/ou éclairage plein feu de la scène, ou vidéo projection).

II – TARIFS DES SALLES MUNICIPALES :

SALLE DES FETES

	Tarifs TTC en €		
	Verrière	**Salle complète**	
		Sans prestation technique	**Avec prestation technique simple**
Particuliers abraysiens (hors mariages, baptêmes, anniversaires...)			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	227	390	502
Catégorie 2 (au-delà de 21h)	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Associations, entreprises et autres structures abraysiennes			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	110	222	334
Catégorie 2 (au-delà de 21h)	222	390	556
Entreprises, particuliers, associations et autres structures hors commune			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	412	725	892
Catégorie 2 (au-delà de 21h)	696	1060	1339

SALLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

Tarifs TTC en €	
Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes	
Catégorie 1	118
Catégorie 2	231
Catégorie 3	341
Caution	400
Associations abraysiennes*	
Catégorie 1	*gratuit*
Catégorie 2	118
Catégorie 3	169
Entreprises, particuliers et associations hors commune	
Catégorie 1	196
Catégorie 2	390
Catégorie 3	560
Caution	400

POMME DE PIN

Tarifs TTC en €	
Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes	
Catégorie 2	89
Catégorie 3	145
Caution	400
Associations abraysiennes*	
Catégorie 2	51
Catégorie 3	68
Entreprises, particuliers et associations hors commune	
Catégorie 2	143
Catégorie 3	231
Caution	400

PICARDIERE

Tarifs TTC en €	
Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes	
Catégorie 2	231
Catégorie 3	341
Caution	400

Associations abraysiennes*	
Catégorie 2	118
Catégorie 3	169
Entreprises, particuliers et associations hors commune	
Catégorie 2	390
Catégorie 3	560
Caution	400

MARCEL JORIOT (festivités)

Associations abraysiennes*	Tarifs TTC en €
Catégorie 1	*gratuit*
Catégorie 2	227
Catégorie 3	458

***Les associations peuvent bénéficier une fois par an de la gratuité d'une salle (sauf la salle des fêtes).**

SALLES MUNICIPALES : René Cassin 1, 2 et 3 et Salle Venuat et Pinson de la MVA

Les salles René Cassin ainsi que les salles Venuat et Pinson de la maison de la vie associative, ne sont pas destinées à la location le soir et/ou sur des week-ends pour des évènements festifs (les salles Picardière, Pomme de pin et Jean-Baptiste Clément sont adaptées à ces besoins).
Un seul tarif est mis en place : **le tarif journée de 8h* à 18h.**
* possibilité d'accéder aux salles plus tôt sur demande suivant des cas particuliers

Salles René Cassin 1, 2 et 3

	René Cassin 1	Tarifs en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	73
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	104

	René Cassin 2	Tarifs en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	73
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	104

	René Cassin 3	Tarifs en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	73
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	104

Maison de la Vie Associative (Venuat et Pinson) :

	Salle VENUAT	Tarifs en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	53
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	73

	Salle PINSON	Tarifs en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	53
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	73

III - TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- ***Piscine l'Ôbraysie***

	Commune*		Hors commune	
	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés	Adultes (à partir de 16 ans)	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés	Adultes (à partir de 16 ans)
A l'unité :				
1 entrée (validité d'un an à partir de la date d'achat)	2 €	3,75 €	2,70 €	4,80 €
10 entrées (validité d'un an à partir de la date d'achat)	16,10 €	32,15 €	23,60 €	42,85 €
Cartes :				
Trimestrielle (validité de 3 mois à partir de la date d'achat)	57,75 €	80,10 €	96,80 €	107,10 €
10 heures (validité de 3 mois à partir de la date d'achat)	12,75 €	26,85 €	19,30 €	37,95 €
Leçons de natation individuelles à partir de 5 ans (apprentissage et perfectionnement- entrée non comprise – validité de 3 mois à partir du 1er cours – forfait 10 leçons)	85,30 €	95,70 €	148,85 €	159,15 €
Cours collectifs à partir de 5 ans (apprentissage et perfectionnement – entrée comprise)	85,30 €	95,70 €	148,85 €	159,15 €
Leçon supplémentaire au-delà du forfait	8,60 €	9,60 €	14,90 €	15,90 €
Pass Nage (1 adulte + 1 enfant jusqu'à 12 ans)	4,20 €		5,70 €	

	Commune*		Hors commune	
	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés	Adultes (à partir de 16 ans)	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés	Adultes (à partir de 16 ans)
Activités (durée 45min)	Cours à la séance (entrée comprise)	Cours au trimestre (entrée comprise)	Cours à la séance (entrée comprise)	Cours au trimestre (entrée comprise)
Activités aquatiques encadrées (Aquabike, aquafitness ...)	9,70 €	95,70 €	15,10 €	133,60 €
Location aquabike (30 min – sur réservation – heures et jours définis)	2,10 €		3,15 €	
Achat carte	1,65 €		1,65 €	
Achat masque si usager n'en a pas	0,90 €		0,90 €	
Diplôme de natation	1,00 €			
Visiteurs (accès gradins)	1,00 €			
Opérations exceptionnelles	2,00 €			
Spectacle saison culturelle	Tarif culturel			
*Location du bassin aux extérieurs (sans personnel encadrant)***	86,40 €/h			
*Location du bassin aux extérieurs (avec personnel encadrant)***	129,60 €/h			

Comités d'entreprises* et entreprises domiciliées à Saint-Jean de Braye sans CE* et *****		
	Enfants à partir de 3 ans	Adultes (à partir de 16 ans)
1 entrée	1,75 €	3,50 €
10 entrées	14,60 €	29,00 €

** sur présentation d'un justificatif de domicile*
*** soumis à signature d'une convention*
**** sur présentation d'une demande écrite*

- ***Terrains de Tennis***

	Court de tennis au Petit Bois	**Tarif horaire en €**
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	**10 € /h**
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	**15 € /h**
	Educateurs sportifs sous statut auto-entrepreneur conventionnés avec la ville	**5 € /h**

- ***Locations mobilières et divers***

Pour la facturation aux collèges, la ville se base sur les montants alloués par le Conseil départemental aux collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au moment du renouvellement du budget du Conseil départemental. Le barème sera actualisé annuellement avec effet au 1er janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction. L'actualisation du 1er janvier 2021 était :

- *installation couverte : 8,61 €/heure*
- *installation de plein air : 4,29 €/heure*
- *piscine : 64,90 €/heure*

Pour la facturation aux lycées, la ville se base sur les montants alloués par la Région Centre Val de Loire aux lycées pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au moment du renouvellement du budget de la Région Centre Val de Loire.
Pour l'année en cours, le tarif horaire est de :

- *piscine : 23,17 € la ligne d'eau dans la limite de trois lignes,*
- *gymnase : 10,83 €,*
- *salle de sport : 4,05 €,*
- *stade de base : 16,19 €,*
- *terrain stabilisé ou herbeux : 3,85 €.*

Pour les autres facturations :

- Stade et terrains de football (terrains et vestiaires) - Hors commune : particuliers, associations, entreprises, mairie 20 €/h
- Salle d'escalade, associations avec prestation payante (10 €/h pour un mur, 15 €/h pour deux murs)
- Salle de musculation ; particuliers, associations, entreprises (terrains et vestiaires) 20 €/h

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye,

A Saint-Jean de Braye, le 07 SEP. 2021

Vanessa SLIMANI,

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Maire - Conseillère départementale du Loiret

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

L’ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h35.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Conseil municipal du 15 octobre 2021

PIECES ANNEXES

20211015CM133 – Rapport d'orientations budgétaires 2022

20211015CM139 – Création d'un emploi adjoint au directeur des services techniques – responsable du service proximité et mise à jour du tableau des emplois au 1er novembre 2021

PREPARATION BUDGETAIRE 2022

Rapport d'orientations budgétaires

Contenu

Partie 1 : CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER

I. L'environnement macroéconomique 4

A) PIB : un choc massif, suivi d'une oscillation et d'une adaptation à la crise pandémique 4

B) les composantes de la demande globale 5

1. Consommation : un rebond hors services contraints 5

2. Investissement : des anticipations favorables, et un soutien public décisif 5

3. Une croissance sans désépargne 6

4. Finances publiques : Un déficit qui se réduit en 2022 mais qui reste largement au-dessus de celui d'avant-crise 6

II. Le projet de loi de finances 2022 7

A) Vers une normalisation des finances publiques en 2022 7

B) Croissance : le plan de relance en relais du « quoi qu'il en coûte » 8

C) Normalisation des dépenses de l'Etat pour 2022 et soutien au régalien et à la transition écologique 8

1. Renforcer l'action des politiques régaliennes 9

2. Poursuivre la transition écologique. 10

II. Conséquences pour les finances communales 10

Partie 2: ANALYSE FINANCIERE

I. Analyse conjoncturelle : la situation financière de la commune 11

A) Une situation globale saine 11

B) Un effet ciseau contenu 11

1. Des recettes de fonctionnement un peu plus élevées que la moyenne 11

2. …mais des dépenses de fonctionnement également un peu plus élevées que la moyenne et dont l'écart à la moyenne est plus marqué que celui des recettes 12

B) …qui stabilise les soldes intermédiaires 13

1. L'épargne brute s'est rétablie 13

2. …et garantit la capacité d'autofinancement de la Commune. 13

3. …qui reste cependant sensiblement inférieure (en 2019) à celle des communes comparables 14

C) … et permet de maintenir un bon niveau d'investissement 14

1. Un bon niveau d'investissement..... 14

2. …dont le financement comporte une part élevée d'autofinancement et de subventions..... 15

D) Une dette contrôlée..... 15

1. Parmi ses pairs, la dette de Saint-Jean-de-Braye peut certes sembler élevée 15

2. En réalité, la solvabilité de la commune reste tout à fait solide, à condition que l'épargne brute reste supérieure à 2 voire 2,5 M€. 16

II. Analyse structurelle : les tendances lourdes..... 17

A) Sur les dépenses : contraintes et facteurs d'inertie..... 17

1. La population de la commune est moins aisée en moyenne que celle de ses pairs : elle a besoin d'un retour de solidarité plus élevé. 17

2. Le poids de la masse salariale est élevé même si c'est aussi la conséquence de choix de gestion économes 17

3. Les dépenses de fonctionnement ont baissé depuis 2017, mais c'est probablement dû pour partie aux transferts de charges vers la Métropole..... 18

4. Le gros des dépenses augmente presque inévitablement chaque année, alors qu'une part importante des recettes est figée ou en baisse 19

B) Sur les recettes : la double peine ! 19

1. Pour la taxe foncière, principale recette des communes, les valeurs locatives à Saint-Jean-de-Braye se situent dans un niveau moyen..... 19

2. La richesse fiscale de la commune tient surtout à l'activité économique, …dont le produit revient à Orléans Métropole..... 20

3. L'autonomie financière de de Saint-Jean de Braye est spécialement réduite par rapport aux communes comparables 20

4. Saint-Jean-de-Braye a transféré bien plus de recettes que de charges à la Métropole. Le solde lui est reversé, mais il n'évolue pas, ce qui rigidifie considérablement les recettes de la Commune. 21

5. Les dépenses de la Ville augmentent naturellement, alors que 38 % de ses recettes sont insensibles à l'inflation, notamment l'attribution de compensation..... 22

6. Entre 2017 et 2019, les composantes « rigides » des recettes de la Ville ont baissé 22

7. Le niveau de dotations d'État versées à Saint-Jean-de-Braye est spécialement faible, du fait de son potentiel fiscal élevé..... 23

8. La DGF versée à Saint-Jean-de-Braye évolue chaque année à la baisse, à cause de son potentiel fiscal élevé, malgré une DSU en hausse 24

Synthèse de l'analyse financière 2017-2020..... 25

Partie 3: ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Un projet de budget 2022 caractérisé par un niveau d'investissement stable et la préservation des équilibres financiers 26

A) Les orientations en matière de fonctionnement..... 26

1. Une incertitude des recettes de fonctionnement liées aux réformes qui impactent les budgets des collectivités 26

2. Une évolution des dépenses limitées à l'évolution des périmètres d'activités 29

B) Les orientations en matière d'investissement 38

1. Le maintien d'un plan d'investissement au service des Abraysiens en limitant le recours à l'emprunt 38

2. La prospective financière : outil de gestion pluriannuel de l'équilibre global du budget 38

Partie 1 : Contexte macroéconomique

I. L'environnement macroéconomique

A) PIB : un choc massif, suivi d'une oscillation et d'une adaptation à la crise pandémique

L'économie française a connu l'année dernière (en 2020) un choc récessif sans précédent depuis l'après-guerre, enregistrant une perte d'activité de 8 points de PIB. Marqué par le calendrier des mesures prophylactiques depuis le début de la crise sanitaire, le PIB a connu des chutes et des rebonds de grande ampleur, notamment pendant le premier confinement et la période post-confinement du printemps-été 2020.

Depuis le troisième trimestre 2020, l'économie fonctionne en sous-régime, avec des pertes particulièrement marquées dans certains secteurs (hôtellerie-restauration, services et fabrication de matériels de transports, services aux ménages), et oscille, depuis un an, à un niveau de PIB trimestriel compris entre – 4 % et – 3 %, par rapport à la période pré-Covid. C'est bien supérieur aux -18 % du deuxième trimestre 2020, et même aux -6 % du premier trimestre 2020, qui pourtant ne comportaient que 15 jours de confinement. Cette chute de l'activité au premier semestre 2020 a été bien plus marquée que celle de la moyenne de la zone euro et a impacté très négativement l'année 2020. Ainsi, 50 % des pertes accumulées depuis un an et demi ont été réalisées lors du premier confinement qui aura duré 8 semaines.

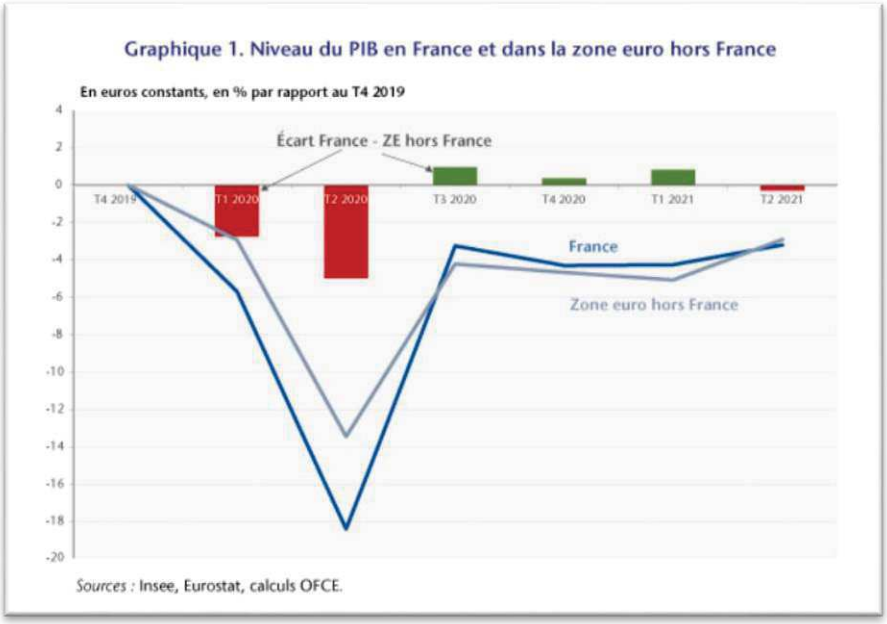

Depuis le troisième trimestre 2020, la France enregistre moins de pertes de PIB que la moyenne de la zone euro (hors France) (graphique 1). La gestion sanitaire et économique a largement évolué au cours du temps et le « quoi qu'il en coûte » s'est renforcé couvrant mieux les pertes des entreprises, notamment les charges liées aux coûts fixes. Au deuxième trimestre 2021, les pertes de PIB étaient identiques à celle du troisième trimestre 2020 alors même que les contraintes sanitaires étaient très différentes entre ces deux périodes. Rappelons que le deuxième trimestre 2021 a été marqué par quatre semaines de confinement et un couvre-feu jusqu'au 20 juin alors qu'à l'inverse, à l'été 2020, il y avait peu de restrictions sanitaires. **L'économie française a su s'adapter aux contraintes sanitaires au cours du temps, limitant les pertes économiques malgré les mesures prophylactiques. Les pertes sont désormais très concentrées dans les secteurs liés au tourisme et ceux à forte interaction sociale**. Ainsi, sur le cumul des six trimestres depuis le début de la crise, plus de 100 % des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) du secteur marchand non financier étaient concentrées dans quatre branches : services de transport, fabrication de matériels de transport, construction et hôtellerie-restauration.

B) les composantes de la demande globale

1. Consommation : un rebond hors services contraints

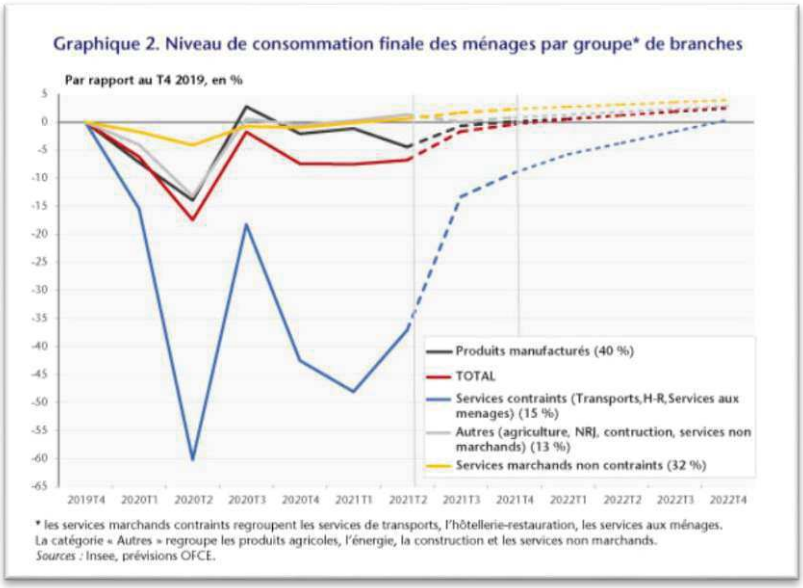

La levée des contraintes sanitaires génère un vif rebond de l'économie

Les données de la première moitié de l'année 2021 confirment ce que l'on observe depuis le second semestre 2020, c'est-à-dire un découplage entre la consommation en « services contraints », qui regroupent l'hôtellerie-restauration, les services de transport et les services aux ménages, et le reste de la consommation. Avec la levée progressive des mesures prophylactiques depuis la fin juin, et malgré la mise en place d'un passe sanitaire cet été, la consommation des ménages serait, par rapport à la situation pré-Covid, à -2 % au deuxième trimestre 2021 (après – 7 % au cours des trois trimestres précédents), soit un niveau identique à celui du troisième trimestre 2020 (Graphique 2). Ainsi, l'essentiel des pertes de consommation sont attribuables aux services contraints qui ne représentent pourtant que 15 % de la consommation des ménages. Le rebond de la consommation au troisième trimestre 2021, tiré par celle en « services contraints » se poursuivrait en supposant un retour à la « normale » pour l'ensemble des secteurs au second semestre 2022, date à laquelle la consommation en services « contraints » retrouverait son niveau pré-Covid

2. Investissement : des anticipations favorables, et un soutien public décisif

Malgré le confinement du mois d'avril et le maintien d'un couvre-feu jusqu'en juin 2021, l'investissement total était au deuxième trimestre 2021 revenu à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise. Cela révèle le fait que **les entreprises n'ont pas anticipé une chute durable de l'activité, considérant que cette crise, bien que très intense, n'était pas durable**

Au-delà du deuxième trimestre 2021, l'investissement continuerait à augmenter mais à un rythme légèrement moins rapide que celui qu'on observe depuis l'été 2020. Tiré par la baisse des impôts sur la production et le volet investissement du Plan de relance, avec notamment la rénovation thermique des bâtiments et le numérique, l'investissement total serait 3 % au-dessus de son niveau pré-Covid au second semestre 2021 et 7 % au second semestre 2022.

3. Une croissance sans désépargne

La trajectoire de consommation des ménages et celle de l'investissement pour les trimestres à venir, à laquelle s'ajoute celle de la consommation des APU, tirée par les dépenses de santé, d'éducation et de sécurité, conduiraient à une croissance du PIB de 2,4 % au troisième trimestre 2021 puis une croissance comprise entre 0,7 % et 0,8 % les trimestres suivants. La croissance annuelle du PIB serait de 6,3 % en 2021 et de 4 % en 2022

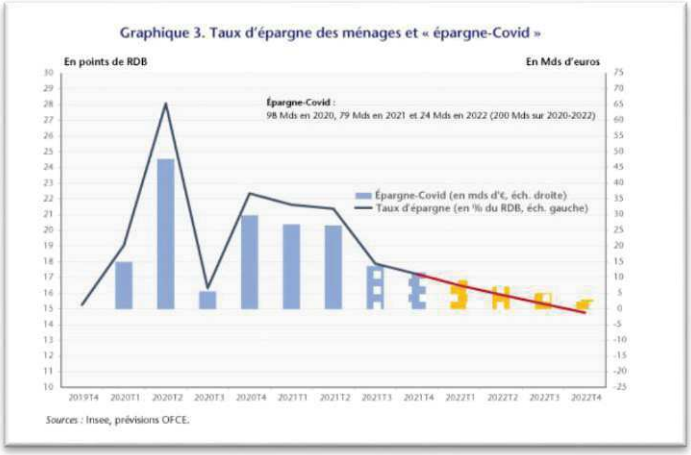

Ce scénario de croissance correspond à un retour progressif du taux d'épargne des ménages à son niveau d'avant-crise d'ici au second semestre 2022.

Ainsi, les ménages disposeraient de 177 milliards d'euros d'« épargne-Covid » à la fin de l'année 2021 (et 200 milliards à la fin 2022), soit 11,5 points de RDB annuel (et 12,7 points de RDB annuel) (Graphique 3). **Ce scénario dans lequel l'épargne accumulée est thésaurisée et n'est jamais désépargnée sous-tend que les ménages ont un comportement « ricardien » très fort** dans lequel ils anticipent que leur « épargne-Covid », résultat de l'intervention publique pour maintenir les revenus dans la crise, serait totalement absorbée par des hausses d'impôts futurs ou des réductions de transferts publics afin d'éponger la dette Covid.

Un scénario alternatif serait celui dans lequel les ménages désépargneraient l' « épargne-Covid » accumulée. Ce scénario alternatif, tout aussi probable, peut être envisagé pour un certain nombre d'arguments : une grande part de cette épargne est liquide et donc facilement mobilisable pour consommer, elle est « subie » et non « désirée »; les perspectives sanitaires et sur le marché du travail sont favorables, et le gouvernement n'a pas annoncé d'austérité budgétaire ou fiscale. Ce scénario de désépargne conduirait à des effets plus favorables sur la croissance.

Au final, l'impact sur la croissance potentielle serait limité du fait de la limitation des destructions de capital et d'emploi autorisées par les mesures massives de soutien à l'économie.

4. Finances publiques : Un déficit qui se réduit en 2022 mais qui reste largement au-dessus de celui d'avant-crise

Sur l'ensemble de la période 2020-2022, selon les informations disponibles au 16 septembre, les mesures d'urgence et de relance représenteraient un coût direct pour les finances publiques, hors prise en charge par le Fonds de relance européen, de 230 milliards d'euros (9,5 points de PIB), dont environ la moitié serait déployée sur l'année 2021 (4,7 points de PIB). Les principaux dispositifs sur la période 2020-22 concernent le soutien aux entreprises (3,5 points de PIB) (Fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales, dispositif de renforcement des fonds propres, baisse durable des impôts sur la production…), les mesures

pour soutenir l'emploi (2,2 points de PIB) (Activité partielle, Plan 1 jeune 1 Emploi…) et des mesures exceptionnelles liées à la santé (1,8 points de PIB) (Urgence sanitaire, Ségur de la Santé). Enfin, une part significative du plan de relance est orientée vers l'investissement dans les infrastructures publiques (0,6 points de PIB) (rénovation thermique, numérique…) et l'aide aux ménages modestes (0,6 points de PIB).

En 2021, malgré une croissance prévue de 6,3 %, le PIB serait encore en-dessous de la trajectoire du PIB tendanciel pré-Covid-19, dégradant le déficit public conjoncturel de 1,4 point de PIB. Si l'on inclut le coût budgétaire attendu des mesures d'urgence et de relance (4,7 points de PIB), et les effets des mesures prises hors plan de relance (baisse d'IS et de la taxe d'habitation, Ségur de la Santé, revalorisation des salaires des enseignants, Beauvau de la Sécurité…), **le déficit public s'établirait à 8,5 % du PIB en 2021.** Une partie des dépenses du Plan de relance français doivent être prises en charge par des transferts issus du Plan de relance européen, pour un montant prévu de 0,7 point de PIB (le déficit public, hors financement européen, serait donc de 9,2 % du PIB). **La dette publique passerait de 115 % du PIB en 2020 à 116 % du PIB en 2021** (Tableau 4).

En 2022, avec une croissance attendue à 4 % et des mesures issues du Plan de relance représentant 1,5 point de PIB, le déficit public se réduirait à 4,9% du PIB et la dette publique baisserait à 115 % du PIB

Tableau 4. **Décomposition du solde public et dette publique**

En % du PIB

	2020	2021	2022
Solde public (= a + b + c)	**-9,1**	**-8,5**	**-4,9**
Solde public hors Covid* (a)	-2,2	-3,2	-3,3
Mesures d'urgence / relance (b)	-3,3	-4,7	-1,5
Effet d'activité (c)	-3,5	-1,4	-0,71
Fonds du plan de relance européen**		0,7	0,7
Dette publique	**115**	**116**	**115**

* Nous supposons que la trajectoire du solde public hors crise Covid-19 correspond à l'évolution des dépenses publiques en excluant l'ensemble des mesures d'urgence et de relance spécifiques à la gestion de la crise sanitaire, et à une évolution des prélèvements obligatoires (PO) correspondant aux mesures discrétionnaires votées hors mesures d'urgence et plan de relance. En revanche, la baisse des impôts sur la production pour -0,4 point de PIB est incluse dans les mesures de relance et pas dans les mesures discrétionnaires en PO du solde public hors crise Covid-19.
** Sur la base d'une subvention en 2022 équivalente à celle de 2021.
Sources : Programme de Stabilité, Débat d'orientation budgétaire, France Relance, prévisions OFCE.

II. Le projet de loi de finances 2022

A) Vers une normalisation des finances publiques en 2022

Le projet de loi de finances 2022 illustre une **normalisation progressive des finances publiques**, en dépenses et en recettes.

Le **déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB**, passant de -8,5 % en 2021 à -4,9 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

Sous l'effet de cette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, **la dette devrait refluer l'an prochain, avec un ratio autour de 115 points de PIB**, après une progression

très forte en 2020 à 115 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (116 points).

Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022. Une situation qui devrait bénéficier de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Trajectoire des finances publiques					
En % de PIB	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume dela dépense publique (hors CI	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

B) Croissance : le plan de relance en relais du « quoi qu'il en coûte »

Le projet de loi prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncé ans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit un niveau de croissance de + 4 % pour l'année à venir.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec la matérialisation du soutien de l'Union européenne. Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021. Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40Md€ attendus par la France).

C) Normalisation des dépenses de l'Etat pour 2022 et soutien au régalien et à la transition écologique

L'évolution des dépenses de l'Etat du PLF 2022 est marquée par une normalisation après le contexte de crise sanitaire et économique des deux derniers exercices budgétaires.

Les dépenses pilotables de l'Etat s'élèvent ainsi dans le projet de loi à 302,1 Md€ en format constant 2021, soit une hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2021 de +11,8 Md€ avec les appels en garantie et de +10,9Md€ hors appels en garanties. Ces moyens supplémentaires visent à financer les priorités du Gouvernement en matière de réarmement de l'État régalien, d'éducation, de recherche, de transition écologique et de solidarité.

1. Renforcer l'action des politiques régaliennes

- + 1,7 Md€ de crédits alloués au ministère des Armées. Le budget de la mission « Défense » s'élèvera à 40,9 Md€ en 2022.
- + 1,5 Md€ de crédits alloués au ministère de l'Intérieur en 2022 pour financer les mesures annoncées par le Président de la République à l'occasion du « Beauvau de la sécurité », dont 0,4 Md€ de crédits supplémentaires inscrits sur la mission « Plan de relance ».

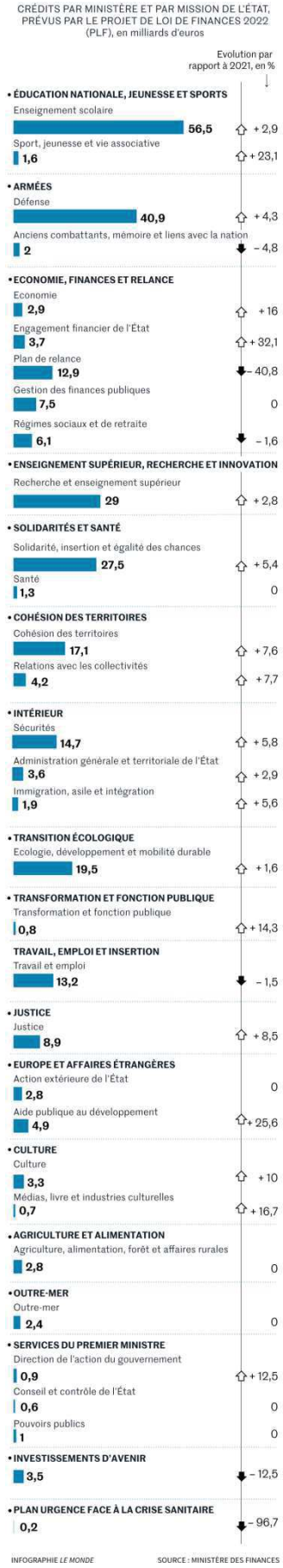

- + 700 M€ de crédits alloués au ministère de la Justice. Pour la seconde année consécutive, le budget de la mission « Justice » bénéficie d'une hausse exceptionnelle de + 8 %.

I nvestir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse.

En 2022, la mission « Enseignement scolaire » voit ses crédits budgétaires augmenter de 1,7 Md€ par rapport à la loi de finances 2021.

Le réinvestissement dans l'enseignement supérieur et la recherche se poursuit, conformément à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) de décembre 2020. Elle implique une augmentation progressive du budget dédié à la recherche, avec une hausse de 0,5 Md€ en 2022 après 0,4 Md€ en 2021.

2. Poursuivre la transition écologique.

La transition écologique a vu son budget annuel augmenter de 4 Md€ entre 2017 et 2022. Le plan de relance consacre quant à lui plus de 30 Md€ à l'accélération de la transition écologique, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie.

II. Conséquences pour les finances communales

A la date où est écrit ce ROB, au regard des éléments ci-dessus évoqués, il est difficile de connaître les impacts concrets pour la commune.

Le fait que ne soit pas annoncé de nouvelle « contribution au redressement des finances publiques », en même temps qu'est affirmé la fin du « quoi qu'il en coûte » et la nécessité de normaliser la trajectoire des finances publiques, doit nous inciter à la plus grande prudence. L'annonce du plan de Relance doit aussi nous mobiliser à rechercher l'ensemble des financements possibles, dans ce cadre, pour nos politiques, notamment d'investissement.

La politique monétaire devrait être inchangée à court-terme, sauf tension excessive sur l'inflation et les salaires, qui ne se produirait qu'en cas de rebond massif. Nous parierons donc sur un maintien des conditions de taux mais resteront vigilant à nos politiques d'emprunt.

Partie 2 : analyse financière

Les enjeux du pilotage financier de Saint-Jean-de-Braye

I. Analyse conjoncturelle : la situation financière de la commune

A) Une situation globale saine

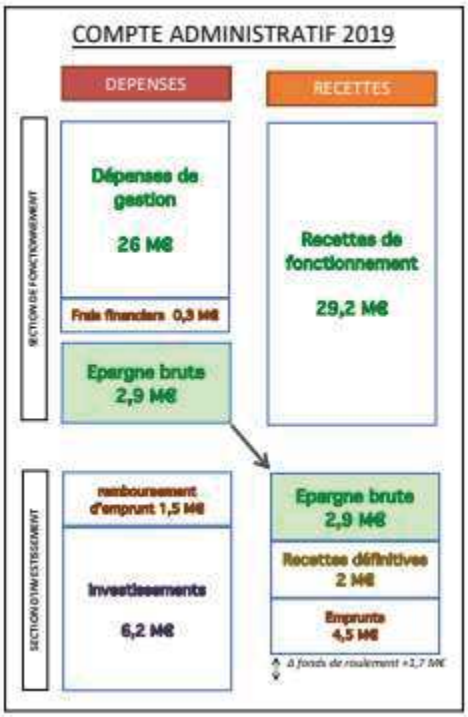

En 2019, la Ville a dépensé 29,2 M€ pour son fonctionnement courant (29,1 M€ en 2020), et 7,7 M€ pour ses investissements (6 M€ en 2020) passés (amortissement de la dette de 1,5 M€ en 2019 et 1,9 M€ en 2020) et nouveaux (6,2 M€ en 2019 et 4,1 M€ en 2020).

La Ville a dégagé une épargne brute de 2,9 M€ en 2019 et même 3,5 M€ en 2020, à comparer :

- Au remboursement annuel de la dette : il est donc largement couvert par l'épargne.

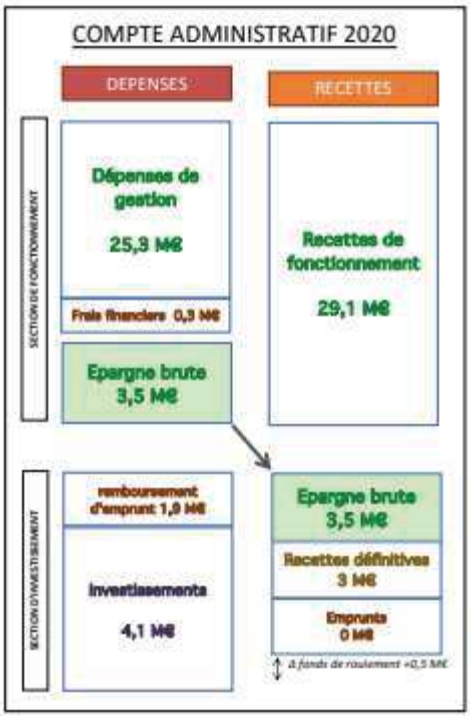

- Au volume d'investissement : après déduction de l'amortissement annuel de la dette, la Ville disposait encore de 2,9 – 1,5 = 1,4 M€ d'épargne nette (1,6 M€ en 2020).

Le solde de l'investissement a été financé en partie par l'emprunt en 2019 seulement, à hauteur de 4,5 M€ = un peu plus que le montant cumulé des remboursements.

La dette s'est donc légèrement accrue. Fin 2020, elle s'établit à 17,5 M€ = 5 ans de capacité de désendettement, très inférieure au plafond national de référence fixé à 12 ans.

B) Un effet ciseau contenu

1. Des recettes de fonctionnement un peu plus élevées que la moyenne

On compare ici les principaux indicateurs d'analyse des comptes de la commune avec deux groupes pertinents (ce qui n'exclut pas les différences de situations respectives, à prendre avec prudence) sur le compte de gestion du budget principal 2019 :

- Les communes de même strate démographique et qui sont membres de métropoles de moins d'un million d'habitants : un périmètre de compétences analogue
- Les 22 communes membres de la Métropole d'Orléans avec qui Saint-Jean-de-Braye partage des outils de mutualisation et de péréquation.

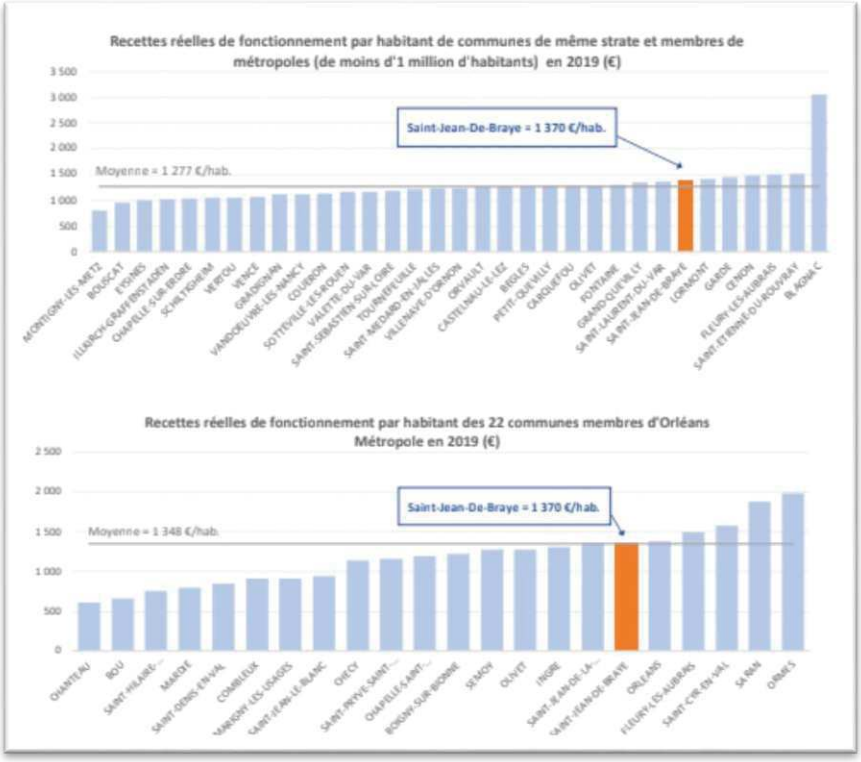

- **Les recettes réelles de fonctionnement de Saint-Jean-de-Braye (2019) sont légèrement supérieures à la moyenne des deux groupes de communes comparables**
- 7 % plus élevées que la moyenne de l'échantillon de même strate
- 2 % plus élevées que la moyenne des communes d'Orléans Métropole

2. …mais des dépenses de fonctionnement également un peu plus élevées que la moyenne et dont l'écart à la moyenne est plus marqué que celui des recettes

Les dépenses réelles de fonctionnement de Saint-Jean-de-Braye (2019) apparaissent également supérieures à la moyenne, de manière plus prononcée que les recettes, par rapport aux deux groupes de communes comparables :

- + 11 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique et qui sont membres de métropoles de moins d'un million d'habitants : un périmètre de compétences analogue ;
- + 11 % par rapport à moyenne des 22 communes membres de la Métropole d'Orléans avec qui Saint-Jean-de-Braye partage des outils de mutualisation et de péréquation.

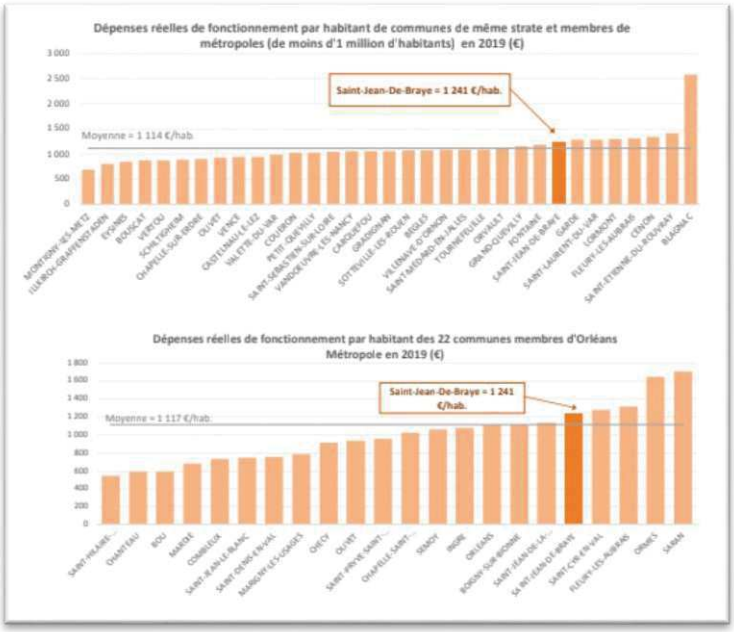

B) …qui stabilise les soldes intermédiaires

1. L'épargne brute s'est rétablie

L'épargne brute s'était un peu affaissée en 2018, pour rebondir ensuite. Son niveau moyen s'établit à 2,9 M€ sur les 4 derniers exercices. La performance de l'année 2020 doit toutefois être analysée à l'aune de la crise sanitaire COVID, dont on voit l'effet de recul à la fois sur les recettes mais également sur les dépenses, de manière d'ailleurs plus forte sur ces dernières.

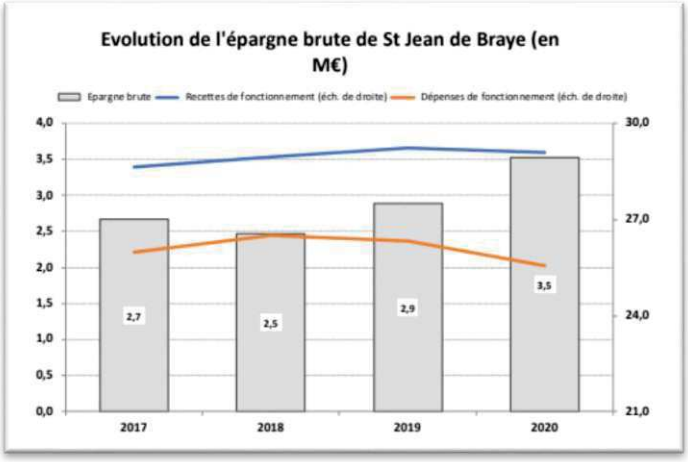

- Des recettes de fonctionnement en progression timide (+ 0,5 %/an en moyenne sur la période), …
- …toutefois conjuguées à un reflux des dépenses de fonctionnement (-0,4%/an en moyenne sur la période) lié notamment à l'impact des transferts de compétences…
- …ont permis d'améliorer les marges de manœuvre financières de la Ville

2. …et garantit la capacité d'autofinancement de la Commune.

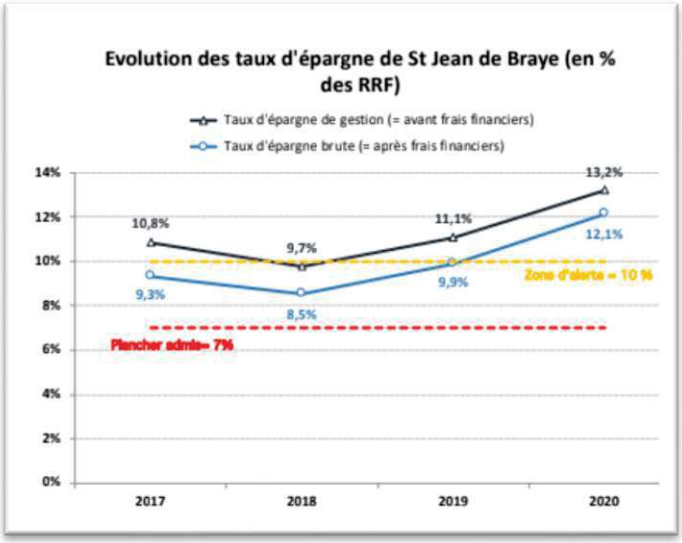

En 2017-2019, la Ville n'a pu dégager que 8,5 % à 9,9 % de ses recettes réelles de fonctionnement pour honorer ses échéances de dette en capital, et lancer de nouveaux projets d'investissements. On se situait donc là en « zone de vigilance » (épargne brute inférieure à 10 % des recettes).

Le ratio est remonté en 2020, l'enjeu est de le pérenniser à ce niveau (12 %) pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets.

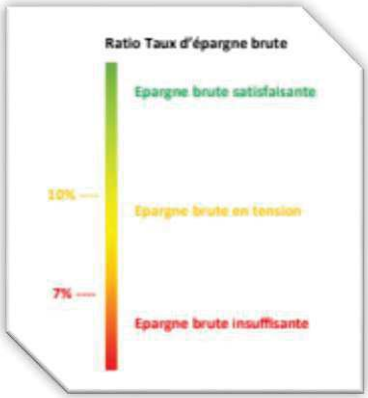

Le taux d'épargne brute constitue un indicateur essentiel de l'analyse financière des collectivités :

- Mode de calcul de ce ratio : épargne brute / recettes réelles (nettes retraitées) de fonctionnement.

- Signification : proportion de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure «d'épargner » chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

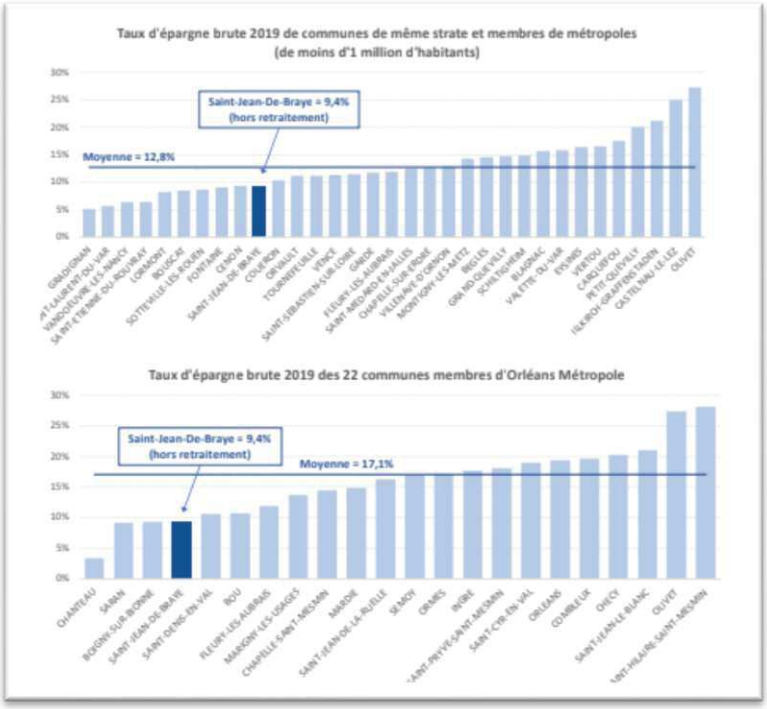

3. …qui reste cependant sensiblement inférieure (en 2019) à celle des communes comparables

Saint-Jean-de-Braye a dégagé en 2019 une épargne sensiblement inférieure à la performance de ses pairs :

- 3 points en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique et qui sont membres de métropoles de moins d'un million d'habitants : un périmètre de compétences analogue ;
- Près de 8 points en-dessous de la moyenne des 22 communes membres de la Métropole d'Orléans, avec qui Saint-Jean-de-Braye partage des outils de mutualisation et de péréquation.

C) … et permet de maintenir un bon niveau d'investissement

1. Un bon niveau d'investissement…

La commune a investi sur un rythme de 6 M€ annuels de 2017 à 2019 avec une inflexion logique en 2020, qui ramène la moyenne à 5,5 M€.

Au final l'effort d'investissement de la commune, mesuré par les dépenses d'équipement par habitant, situe Saint-Jean de Braye au-dessus de la moyenne pour les communes de même strate membres de métropoles de moins d'un million d'habitants. Sur l'année 2019, elle se situe en dessous de la moyenne des communes membres d'ORMET.

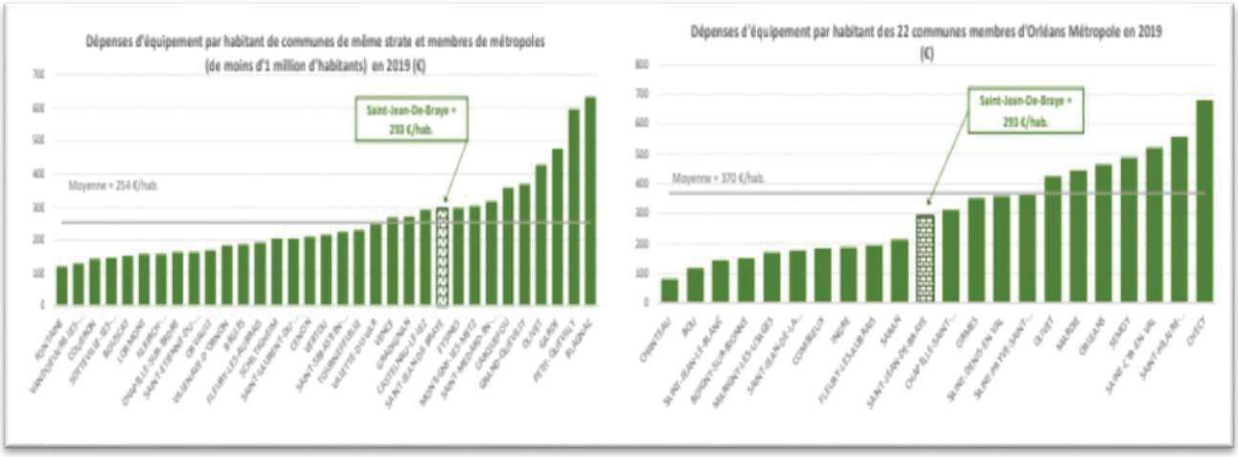

2. …dont le financement comporte une part élevée d'autofinancement et de subventions

La structure des financements sur cette période démontre une contribution pérenne de l'autofinancement, la recherche de financements extérieurs. Le financement est finalement bouclé par l'endettement

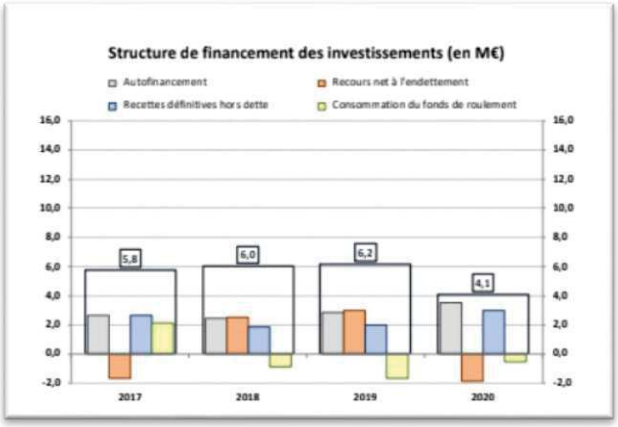

D) Une dette contrôlée

1. Parmi ses pairs, la dette de Saint-Jean-de-Braye peut certes sembler élevée …

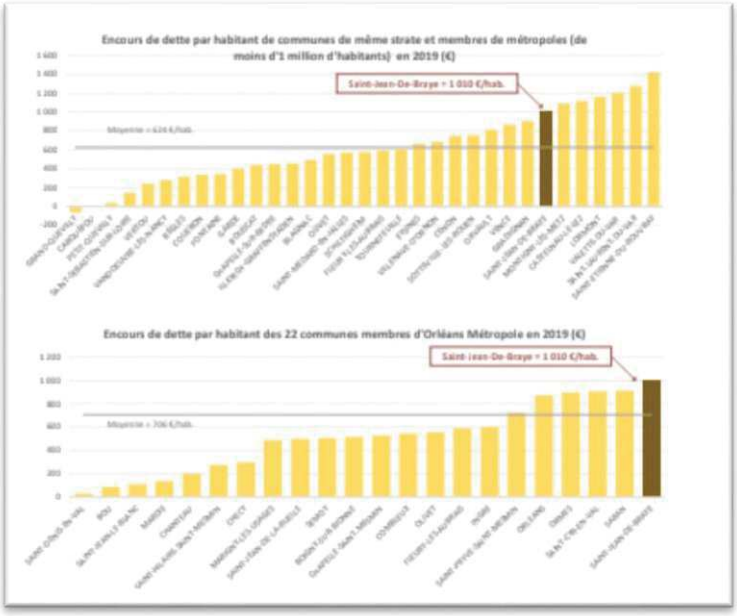

La dette de Saint-Jean-de-Braye est la plus élevée en € par habitant parmi les communes de la Métropole, en 2019. Ce ratio est facile à communiquer; mais en soi, il ne signifie rien, en réalité. En 2020, la dette de la Ville a baissé, du reste.

La dette de la Ville est la plus élevée en % des recettes réelles de fonctionnement parmi les communes de la Métropole en 2019, mais ce ratio, qui est plus significatif, reste, à 74 %, tout à fait acceptable.

Il est spécialement bas chez les autres communes, en fait.

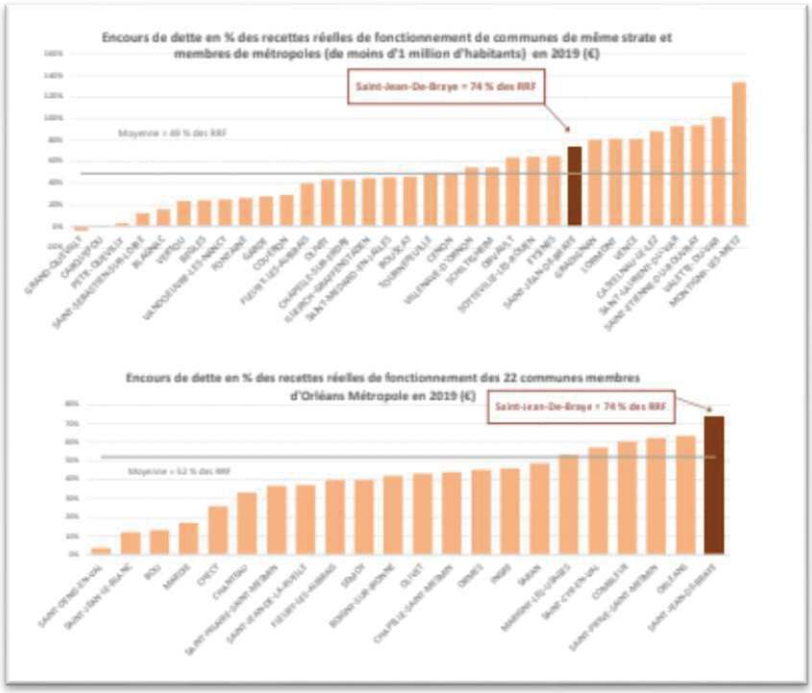

2. En réalité, la solvabilité de la commune reste tout à fait solide, à condition que l'épargne brute reste supérieure à 2 voire 2,5 M€.

La dette de la commune est passée de 15,79 M€ en 2017 à 19,38 M€ en 2019, avant de baisser à nouveau en 2020. En fin d'année 2020, la dette s'était réduite à 17,47 M€.

Une partie de cet endettement avait permis de reconstituer le fonds de roulement, qui était un peu tendu en 2017-2018.

La capacité de désendettement de la Ville reste inférieure de moitié au plafond national de référence.

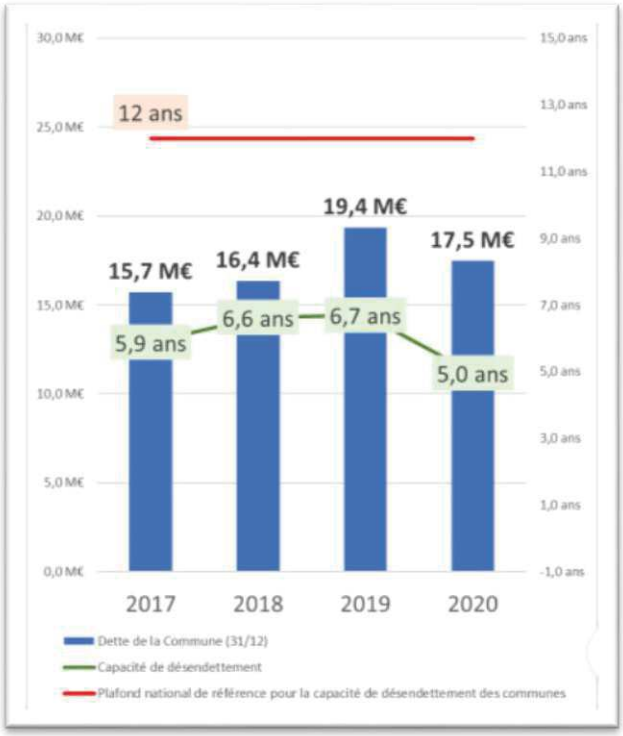

Mais il est intéressant d'en rappeler les composantes: la Commune peut avoir 18 M€ de dette si elle dégage au moins 2 M€ d'épargne brute par an (dans ce cas, le ratio atteindrait 9 ans, on se rapproche d'une zone d'alerte).

En d'autres termes :

- La Ville peut augmenter un peu sa dette, atteindre peut-être 20 M€, à condition que son épargne brute se maintienne au-dessus de 2 M€ impérativement.
- Ou elle doit réduire son niveau d'investissement moyen si elle souhaite stabiliser la dette.

II. Analyse structurelle : les tendances lourdes

A) Sur les dépenses : contraintes et facteurs d'inertie

1. La population de la commune est moins aisée en moyenne que celle de ses pairs : elle a besoin d'un retour de solidarité plus élevé.

Le revenu moyen par habitant des ménages de Saint-Jean-de-Braye est inférieur :

- de 10 % à la moyenne des villes comparables ;
- de 6 % au revenu moyen des ménages d'Orléans Métropole.

C'est l'un des critères d'attribution de la DSU : il y pèse pour 25 % ; et il est généralement corrélé à la part des logements habités par des bénéficiaires des APL, qui y pèse pour 30 %. Mais la DSU versée est modeste.

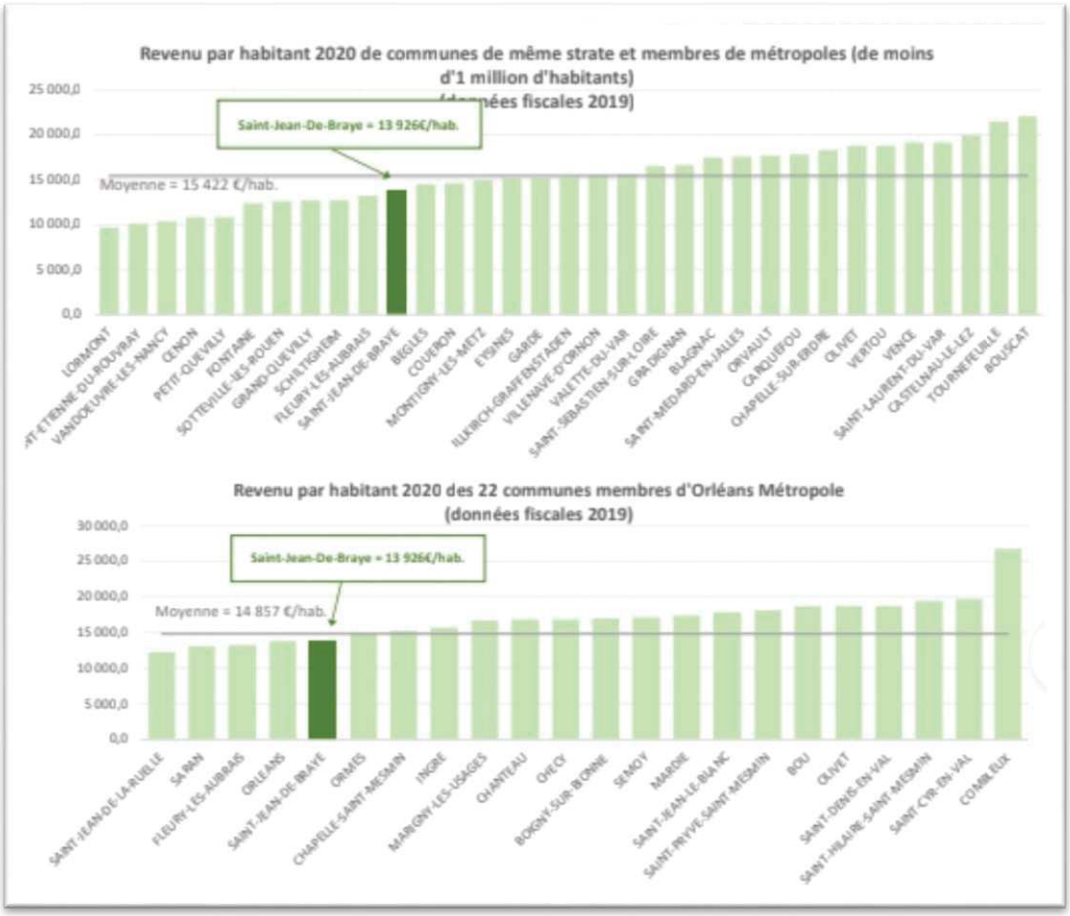

2. Le poids de la masse salariale est élevé même si c'est aussi la conséquence de choix de gestion économes

Le poids de la masse salariale dans les charges du budget de Saint-Jean de Braye est comparativement élevé.

C'est l'un des principaux aspects de la rigidité structurelle des dépenses portées par le budget.

Cependant, la comparaison comporte deux biais difficiles à repérer derrière les montants au chapitre 012 de chaque commune a priori comparable :

- Un certain nombre d'agents sont refacturés, pour une fraction plus ou moins importante de leur coût, à Orléans Métropole, en conséquence du transfert d'une partie des compétences ;
- C'est aussi le reflet d'une culture traditionnelle de gestion plutôt internalisée que déléguée, ce qui peut s'avérer moins coûteux et plus flexible sur la durée.

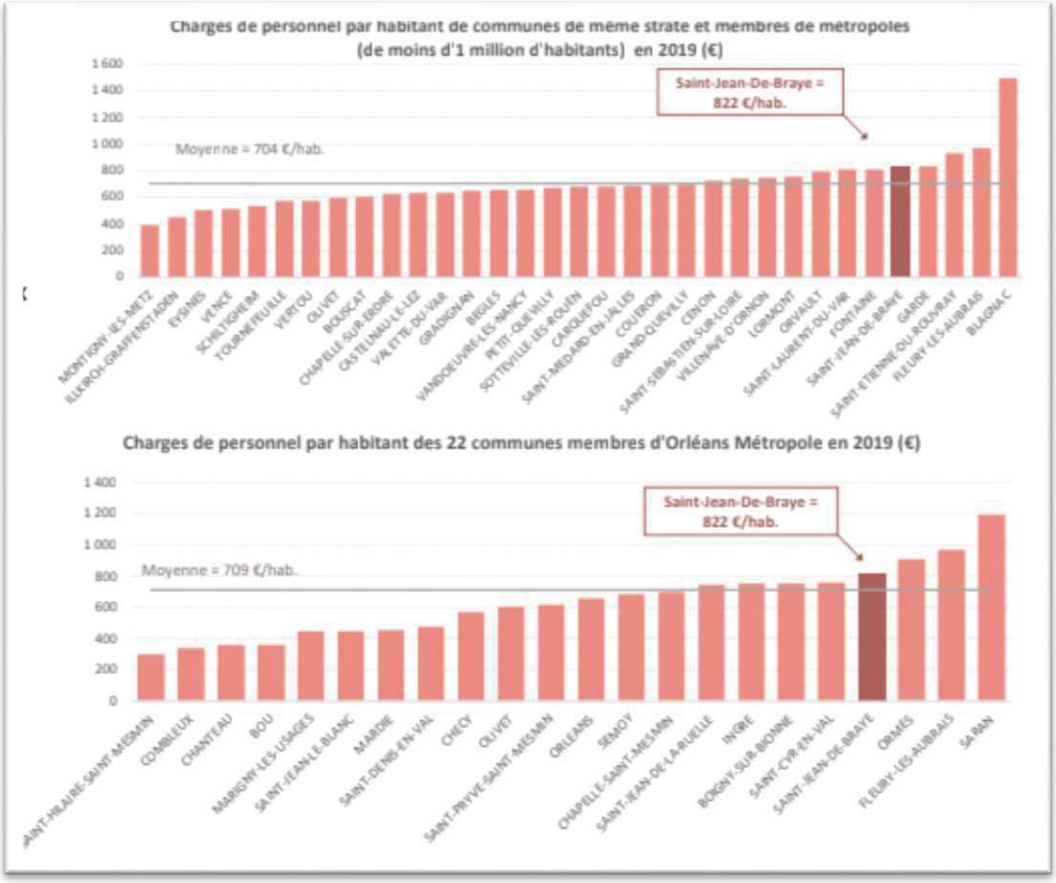

3. Les dépenses de fonctionnement ont baissé depuis 2017, mais c'est probablement dû pour partie aux transferts de charges vers la Métropole

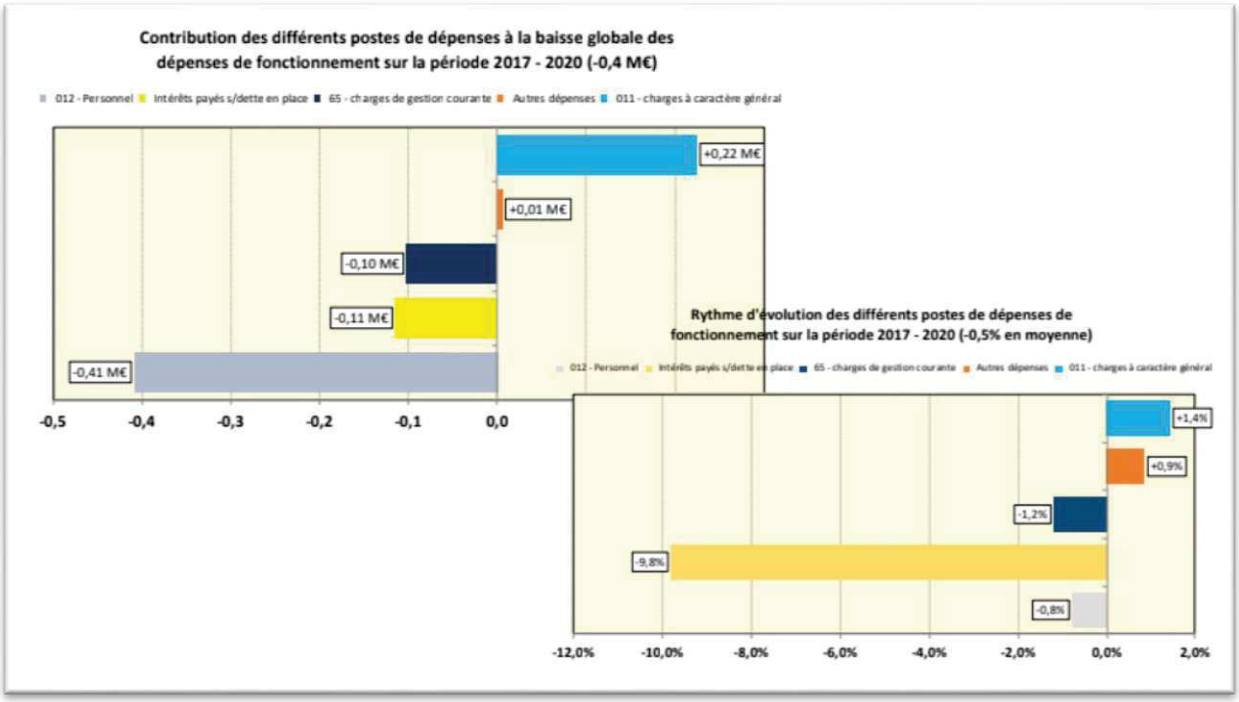

4. Le gros des dépenses augmente presque inévitablement chaque année, alors qu'une part importante des recettes est figée ou en baisse

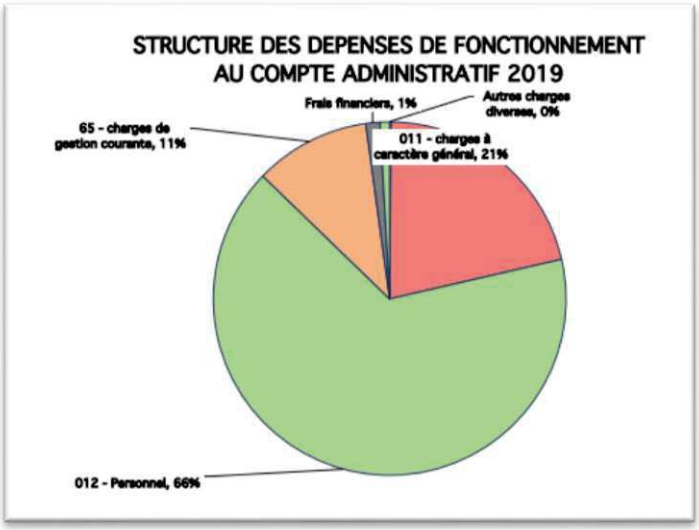

La très grande majorité des dépenses courantes de la Ville sont considérées comme rigides, c'est-à-dire difficiles voire impossibles à réduire :

- Charges de personnel (66 %)
- Charges à caractère général (21 %)

et charges de gestion courantes retenues pour ce qui correspond à la rémunération légale des élus, aux contributions obligatoires et à la subvention au CCAS.

A contrario, le poids des frais financiers, par exemple, est marginal (1 % des dépenses). La dette est peu élevée, et ses taux d'intérêt sont bas.

Le gros des dépenses augmente presque inévitablement, chaque année, de l'inflation, au moins. Et c'est bien en cela que le fait que la DGF baisse, et que l'attribution de compensation n'évolue pas, constituent une difficulté importante pour le pilotage des finances de Saint-Jean-de-Braye.

B) Sur les recettes : la double peine !

1. Pour la taxe foncière, principale recette des communes, les valeurs locatives à Saint-Jean-de-Braye se situent dans un niveau moyen

La principale recette des communes, c'est la taxe sur le foncier bâti (TFPB), payée par les propriétaires de logements et de locaux professionnels.

La TFPB impose les valeurs locatives. Les valeurs locatives sont évaluées par les services fiscaux. Elles sont revalorisées, chaque année, de l'inflation et, bien sûr, par l'intégration de constructions nouvelles éventuelles, et la prise en compte de révisions ponctuelles.

Une révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation est prévue en

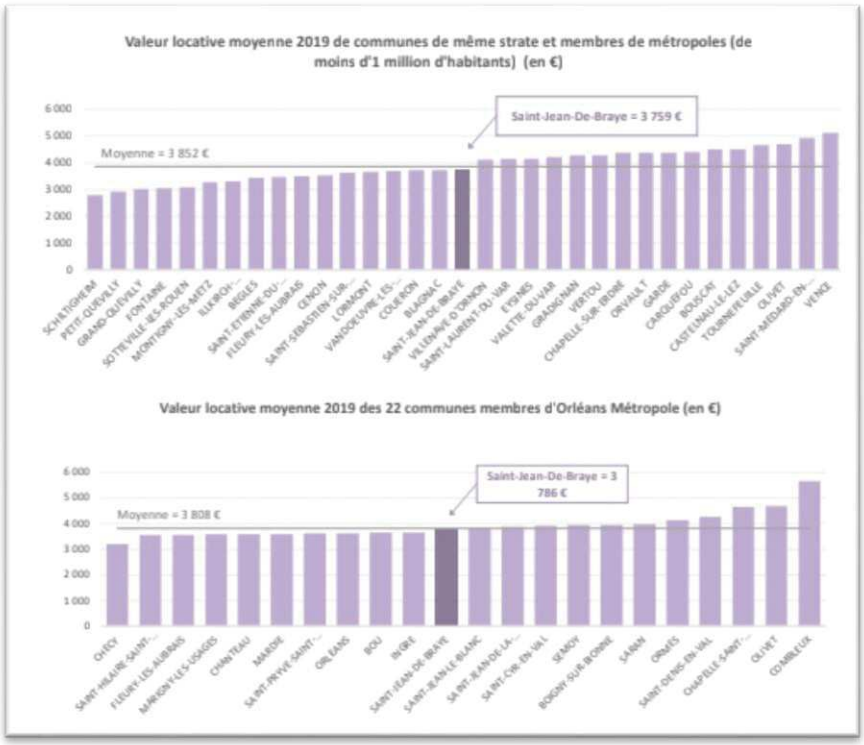

fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023 ; ses résultats seront pris en compte à compter de l'établissement des bases au titre de l'année 2026.

La valeur locative moyenne des habitations à Saint-Jean-de-Braye se situe dans la moyenne, exactement, par rapport aux autres communes de l'agglomération.

2. La richesse fiscale de la commune tient surtout à l'activité économique, …dont le produit revient à Orléans Métropole

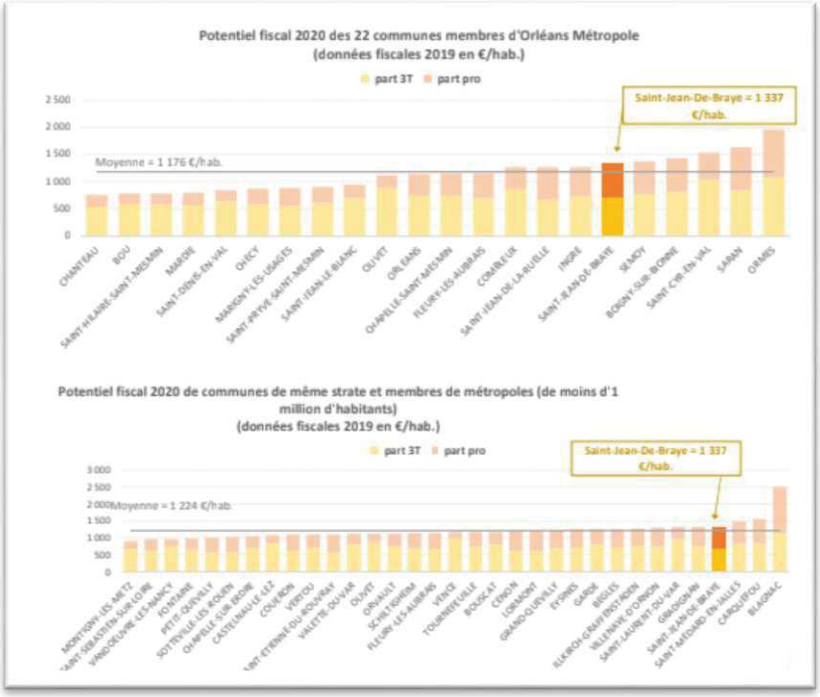

La richesse fiscale de Saint-Jean de Braye émane principalement des entreprises. Or le produit de la fiscalité professionnelle revient à Orléans Métropole, qui en reverse une partie à la commune au travers de l'attribution de compensation.

Saint-Jean-de-Braye dispose d'un potentiel fiscal[1] par habitant un peu plus élevé que ses pairs, notamment du fait de l'importance de sa richesse fiscale, dont une partie lui revient par l'AC.

Or ce potentiel fiscal élevé tire à la baisse, chaque année, les ressources communales (DGF, FPIC) qui en tiennent compte dans une logique redistributive.

Alors que l'attribution de compensation reste figée au niveau constaté lors des derniers transferts de charges. La Métropole bénéficie de la dynamique de la fiscalité professionnelle du territoire communal, la Ville en subit les conséquences par une moindre DGF[2].

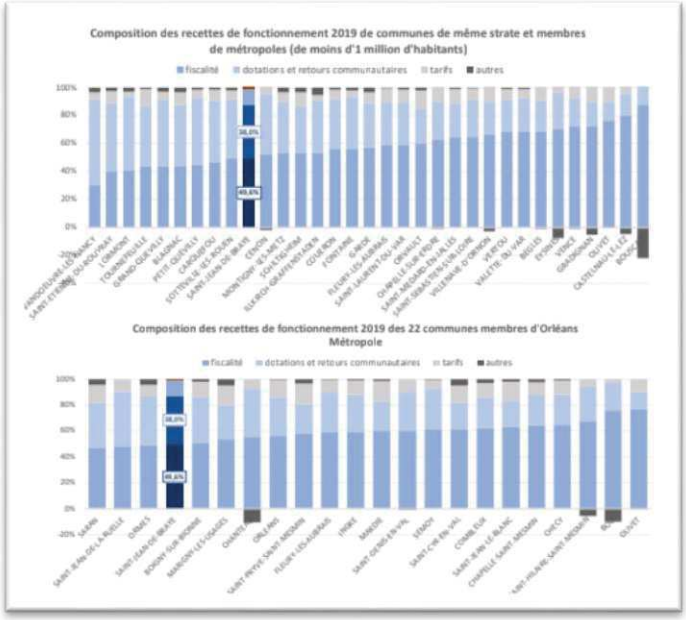

3. L'autonomie financière de de Saint-Jean de Braye est spécialement réduite par rapport aux communes comparables

Saint-Jean-de-Braye se situe en 2019 parmi les communes spécialement dépendantes de recettes qui n'ont pas vocation à suivre l'évolution des dépenses. Certaines de ces recettes peuvent même baisser (logiques de calcul de la DGF) :

- La dépendance envers les dotations d'État et les reversements issus de l'intercommunalité est

[1] Le potentiel fiscal représente la somme que produiraient les impositions directes de la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases fiscales. Cet indicateur mesure la richesse théorique d'une commune. Il est rapporté aux communes de même strate.

[2] La dotation forfaitaire est écrêtée chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est ≥ à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant national. Le potentiel fiscal est l'un des déterminants de la dotation nationale de péréquation, et de la DSU.

spécialement élevée (38 %), or la municipalité a peu de leviers sur l'évolution de ces recettes.

- Notamment, l'attribution de compensation (28 %) est par nature figée.
- La contribution des recettes fiscales est plutôt basse (49,3 %).

Or la croissance, même limitée, des dépenses ne peut pas être financée exclusivement par la fiscalité locale et les participations (tarifs) des ménages, qui ne forment que 60 % des recettes. Il faut travailler aussi sur les autres composantes.

4. Saint-Jean-de-Braye a transféré bien plus de recettes que de charges à la Métropole. Le solde lui est reversé, mais il n'évolue pas, ce qui rigidifie considérablement les recettes de la Commune.

Saint-Jean-de-Braye a transféré à la Métropole un volume de recettes fiscales élevé, nettement supérieur au coût net des charges qu'elle lui a transférées.

La différence entre les deux, c'est l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité. Elle ne peut être indexée. Son volume, par rapport au budget de la commune, place Saint-Jean-de-Braye dans une situation où le volume de l'attribution de compensation représente un niveau spécialement élevé dans ses recettes :

- Parmi les communes de même strate démographique et qui sont membres de métropoles de moins d'un million d'habitants ;
- Au sein des communes membres de la Métropole d'Orléans.

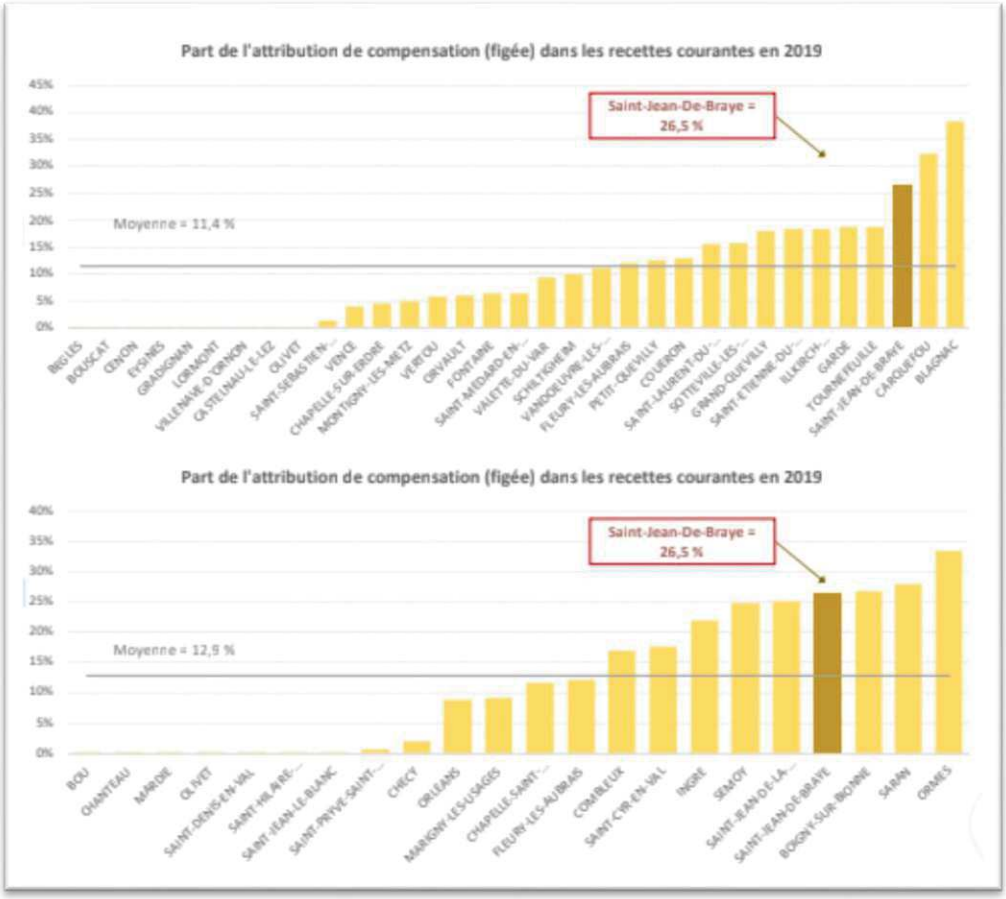

5. Les dépenses de la Ville augmentent naturellement, alors que 38 % de ses recettes sont insensibles à l'inflation, notamment l'attribution de compensation

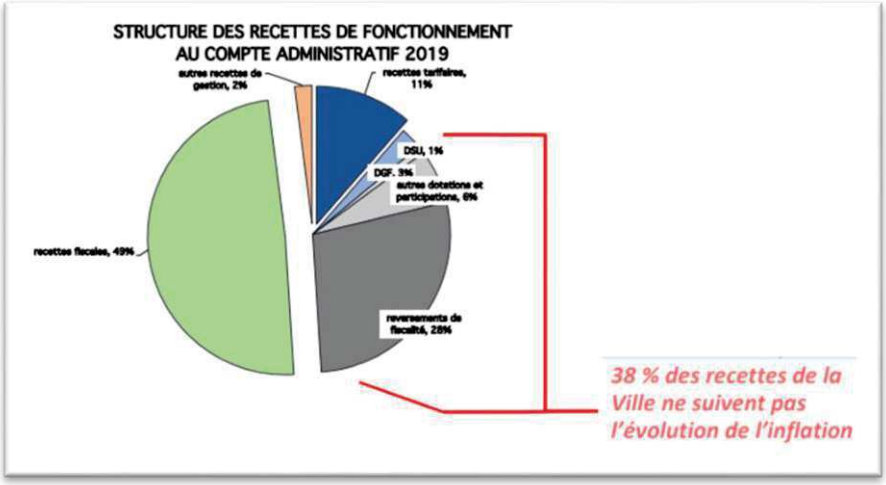

Comme dans le budget d'un ménage, les dépenses ont chaque année tendance à augmenter, ne serait-ce que sous l'effet de l'inflation, notamment sur les frais de gestion, et sur certaines composantes de la masse salariale.

Or, du côté des recettes :

- La fiscalité directe pèse pour près de 50 % des recettes de fonctionnement : son produit suit, plus ou moins, l'inflation[3] ; mais
- Les dotations et participations y contribuent pour plus de 10 % : leur mode de calcul dépend de critères dont l'inflation ne fait pas partie (par exemple les composantes de la DSU[4])
- L'attribution de compensation versée par Orléans Métropole pèse pour 28 % des recettes. Or la loi dispose que l'attribution de compensation ne peut être indexée (situation constatée et figée lors des transferts). Elle ne peut évoluer qu'en conséquence d'une nouvelle évaluation des recettes et charges transférées, ou d'une décision collective (révision « libre »).

6. Entre 2017 et 2019, les composantes « rigides » des recettes de la Ville ont baissé

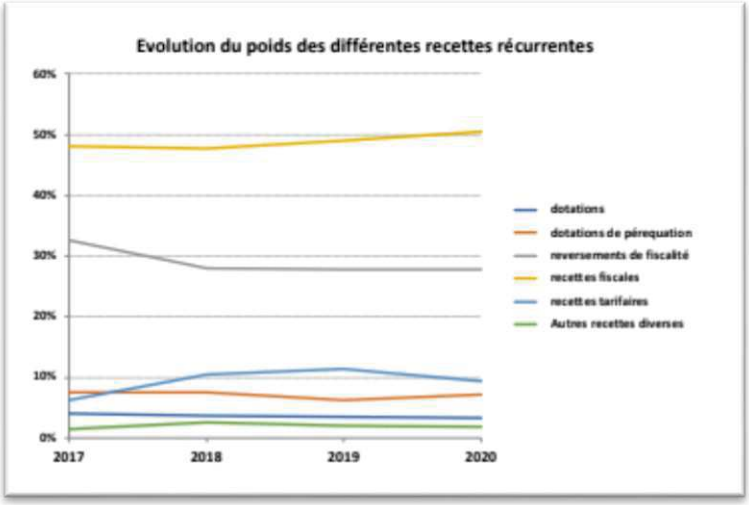

En 2017-2019, l'attribution de compensation a baissé avec les charges transférées à Orléans Métropole. Ce transfert est neutre : la Ville s'est allégée de charges qui lui sont déduites de ses recettes.

La dotation forfaitaire versée par l'État à Saint-Jean-de-Braye subit chaque année un écrêtement croissant (- 0,2 M€), parce que les critères d'allocation de cette dotation positionnent la commune dans une situation plus favorable que d'autres, que l'État doit aider davantage dans une logique redistributive[5].

[3] La loi (art. 1518 bis du CGI) prévoit que les valeurs locatives foncières (assiette de la TFPB, à périmètre constant) sont majorées chaque année de l'évolution de la valeur de l'indice des prix à la consommation : + 0,2 % pour les valeurs locatives en 2021.

[4] Le législateur a régulièrement voté, ces dernières années, une revalorisation de l'enveloppe nationale de certaines dotations (DSR, DSU ...), mais leur répartition dépend de la position respective de chaque bénéficiaire potentiel par rapport à ses pairs sur un ensemble de critères fixés par la loi.

[5] Depuis 2015, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est ≥ à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant national, leur dotation forfaitaire, à population constante, est diminuée chaque année en proportion de leur population et de l'écart relatif

Heureusement, en contrepartie :

- Le produit de la fiscalité communale a progressé (de + 2,1 % par an en moyenne = + 0,9 M€) notamment grâce à la progression des bases de taxe d'habitation
- Les recettes tarifaires ont progressé aussi : + 0,9 M€ soit + 14,5 % par an en moyenne.

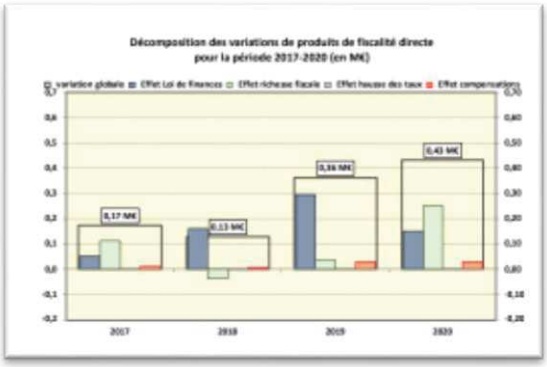

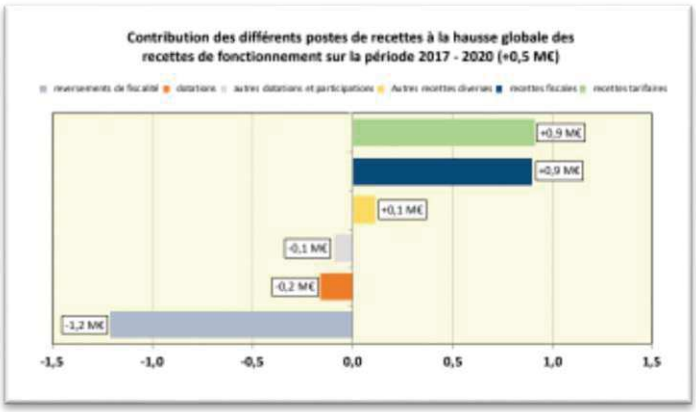

7. Le niveau de dotations d'État versées à Saint-Jean-de-Braye est spécialement faible, du fait de son potentiel fiscal élevé

Le volume des dotations versées par l'État à Saint-Jean-de-Braye est spécialement faible. La Ville ne reçoit que deux dotations:

- La dotation forfaitaire, comme quasiment toutes les communes
- La DSU
- Saint-Jean-de-Braye n'est pas éligible à la DNP (dotations nationale de péréquation), qui est réservée aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5 % de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

entre leur potentiel fiscal par habitant et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national, dans la limite de 1 % de leurs recettes de fonctionnement (cf. le III de l'art. L2334-7 du CGCT).

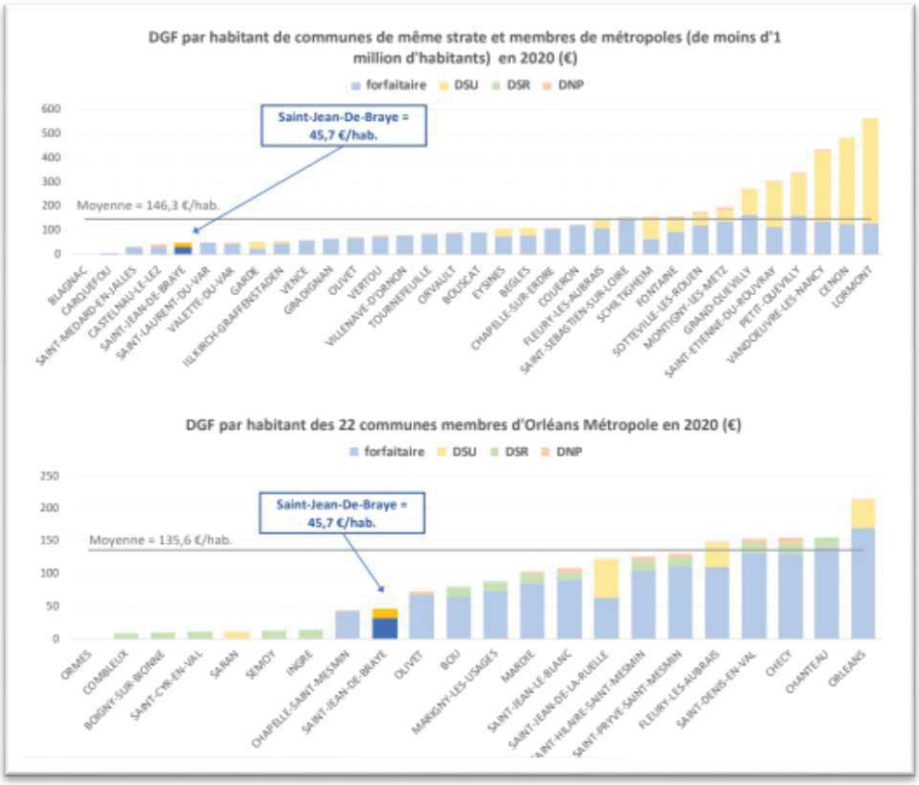

8. La DGF versée à Saint-Jean-de-Braye évolue chaque année à la baisse, à cause de son potentiel fiscal élevé, malgré une DSU en hausse

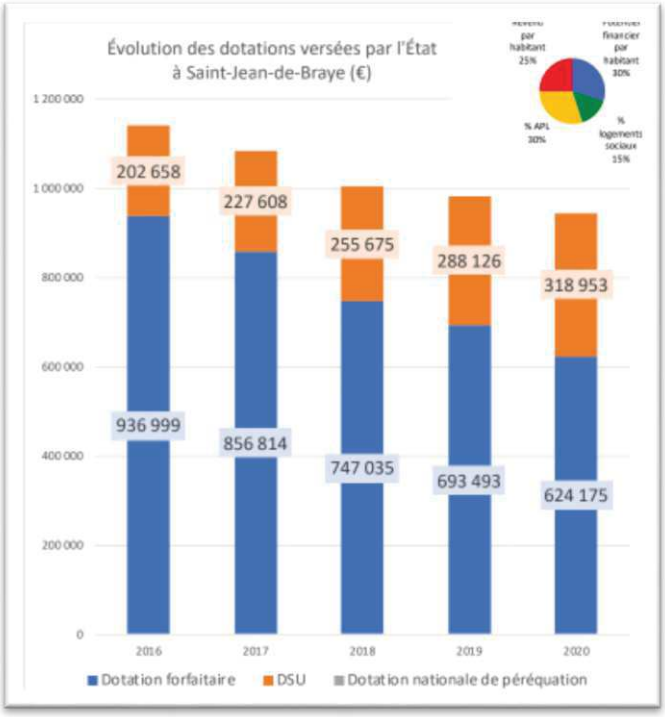

La dotation forfaitaire versée par l'État a baissé avec la contribution au redressement des finances publiques (jusqu'en 2018) mais aussi avec l'écrêtement de la dotation due aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes (on est à 1,2 dans le cas de Saint-Jean-de-Braye) : il leur est réduit en proportion de leur population et de l'écart relatif entre leur potentiel fiscal par habitant et 0,75 fois la moyenne nationale.

La DSU versée à la commune a sensiblement progressé, mais cette progression (une forme explicite de péréquation) ne compense pas la baisse de la dotation forfaitaire. Autrement dit, l'État reconnaît que Saint-Jean-de-Braye a des charges particulières (au titre des 4 critères rappelés en haut à droite du graphique ci-dessous), mais pas au point de lui maintenir le niveau global de sa DGF.

La DSU est versée aux deux premiers tiers (= jusqu'au 692ème rang) des 1039 communes ≥ à 10 000 habitants, classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé des 4 critères indiqués. La Ville étant classée en 2020 au 467ème rang, elle bénéficie d'une DSU soutenue.

Synthèse de l'analyse financière 2017-2020

La situation financière de la Saint-Jean-de-Braye est solide et saine sur ces 4 dernières années :

- Épargne brute préservée à un montant consistant, qui couvre largement l'amortissement de la dette.
- La solvabilité de la Ville reste très bonne, le ratio est très éloigné de la zone de vigilance.
- Le niveau d'investissement reste soutenu.
- Il est largement financé par l'épargne et des cofinancements extérieurs (subventions).

Parmi les 22 communes d'Orléans Métropole, la situation de Saint-Jean-de-Braye peut sembler moins bonne, mais c'est surtout parce que celle des autres communes semble, comparativement, très solide (mais certaines ont probablement délégué davantage de services publics).

- La comparaison permet à Saint-Jean-de-Braye de rappeler qu'elle a besoin d'un soutien financier soutenu de la part de la Métropole.

La véritable difficulté, pour Saint-Jean-de-Braye, vient de la mécanique de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Saint-Jean-de-Braye apporte un produit fiscal très important à la Métropole.
- Une partie lui en est reversé, par l'attribution de compensation, mais celle-ci n'augmente pas. Et elle pèse lourdement dans son potentiel fiscal.
- La Ville « paie » ce potentiel fiscal élevé par une baisse régulière de sa DGF (= de sa dotation forfaitaire, malgré la revalorisation de sa DSU).
- Le gros des dépenses de la Ville augmente chaque année au moins de l'inflation. Le fait que la DGF et l'attribution de compensation, soit 40 % des recettes de la commune, n'augmente pas, ou baisse, constitue donc un problème sérieux, qui pèse tendanciellement sur l'épargne brute.
- La relation entre Saint-Jean-de-Braye et la Métropole doit impérativement tenir compte de cette situation, qui fragilise la Ville, alors même qu'elle apporte beaucoup à la Métropole.

Partie 3 : Orientations budgétaires

I. Un projet de budget 2022 caractérisé par un niveau d'investissement stable et la préservation des équilibres financiers

A) Les orientations en matière de fonctionnement

1. Une incertitude des recettes de fonctionnement liées aux réformes qui impactent les budgets des collectivités

Depuis de nombreuses années, les réformes fiscales sont affichées avec une compensation intégrale de la perte des recettes mais qui au final évoluent à la baisse pour les collectivités.

En effet, les recettes fiscales qui jusqu'alors compte tenu du dynamisme du territoire évoluaient favorablement sont notifiées en baisse en 2021.

Les recettes de la section de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2022 à environ 28,76 M€ en légère diminution par rapport au BP 2021 (28,8 M€ voté en 2021).

Elles sont composées à 49 % des recettes du produit des deux taxes ménages et allocations liées et 28 % des reversements d'Orléans Métropole dans le cadre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité urbaine. Les 23 % restants concernent les produits d'exploitation des services (10 %), les subventions de fonctionnement reçues (5 %), les concours financiers de l'Etat (4%), la fiscalité indirecte (3%), les produits de gestion courante (1%).

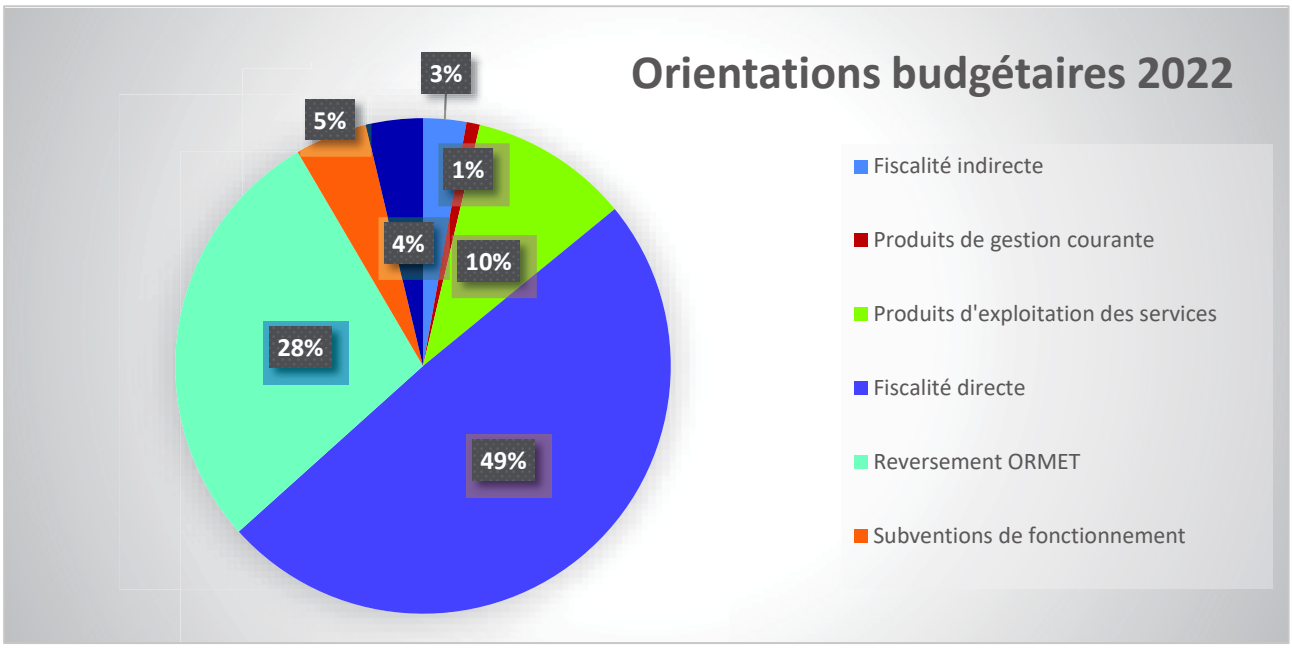

1.1. *La fiscalité directe.*

Les recettes fiscales directes sont constituées des deux taxes ménages (TFPB, TFPNB), des allocations compensatrices de l'Etat et des reversements de fiscalité effectuées par Orléans Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

La réforme de la taxe d'habitation entre en application avec la suppression progressive de la TH sur les résidences principales entre 2018 et 2023. En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales sera opérée. Les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.

S'agissant des communes, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Ainsi la commune de Saint-Jean de Braye dont le taux communal appliqué sur la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est de 28,16 % et le département un taux de 18,56 % le taux de référence est de 46,72 %.

Cependant les bases d'impositions de la taxe d'habitation étant plus importante que celles de la taxe foncière, les recettes notifiées sont en baisse et ce malgré les compensations affichées.

1.1.1. Les deux taxes ménages

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2022.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties est constitué du taux communal qui sera inchangé soit 28,16 % auquel s'ajoute le taux communal de 18,56%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : le taux sera inchangé à 39,03%

Dans le contexte de réforme et de maintien des taux d'imposition de la fiscalité communale, seule l' l'évolution physique des bases, correspond au dynamisme du territoire (projets d'aménagements nouveaux en majorité) aurait un impact sur les taxes perçues . Cette évolution physique des bases est anticipée, par prudence en stabilité malgré les aménagements en cours.

Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant au Conseil Départemental du Loiret est reversé à la commune avec un impact négatif dû aux exonérations votées par le département

Les hypothèses retenues ci-dessus permettent d'anticiper un produit fiscal en 2022 à hauteur de 12,702 M€ contre 12,706 M€ en 2021 (montant retraité après prise en compte de la réforme, budget supplémentaire 2021).

Ce montant se décline de la façon suivante :

Libellé	CA 2020	Notifié 2021	Estimation 2022	Ecart 2020 prev 2022
TH	5 176 342,96 €	202 419 €	198 150 €	-4 978 192,96 €
TFB	8 666 381,64 €	12 662 989 €	12 663 000 €	3 996 618,36 €
TFNB	38 032,39 €	38 288 €	38 288 €	256,04 €
Coeiff correcteur		- 197 437 €	- 197 438 €	- 197 438,00 €
Rôle				
TOTAL	**13 880 757 €**	**12 706 259 €**	**12 702 000 €**	**-1 178 757 €**

TH : Taxe d'habitation

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales. Il convient donc d'inscrire une prévision budgétaire au titre des résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants y compris rôles supplémentaires à hauteur de 198 150 € (TH)

TFB TFNB :Taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie

Le montant inscrit au titre de cet impôt est évalué à 12 701 288€, et comprend le montant de la taxe foncière sur le bâti perçu jusqu'à présent par les communes auquel s'ajoute la part du département reversé à la commune. La taxe foncière sur les terrains non bâti n'est pas impactée par la réforme.

Coefficient correcteur

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune:

- il peut être supérieur et dans ce cas, on parlera alors de «commune surcompensée»
- il peut être inférieur dans ce cas, on parlera alors de «commune sous-compensée».

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur; celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un CC inférieur à 1) et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées (avec un CC supérieur à 1).

Pour Saint-Jean de Braye, le montant transféré par le département est supérieur au montant de TH perdu par la commune, un coefficient correcteur « minorateur » s'applique donc et s'évalue à 197 438 €

1.1.2. Les allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État au travers des allocations compensatrices dont le montant prévisionnel s'évalue à 1 489 373€. Ce montant correspond au montant notifié pour 2021 et se décompose de la façon suivante :

- Allocation compensatrice de la taxe sur le foncier bâti : 1 487 214€ dont 1 457 529 € pour les locaux industriels

- Allocation compensatrice de la taxe sur le foncier non bâti : 2159 €

1.1.3. Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole concernent deux dotations perçues par la commune : l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation résulte du montant de la taxe professionnelle que percevait la ville avant la réforme de la taxe professionnelle unique diminué des charges relatives aux transferts de compétences à la métropole. Stable depuis 2018, elle s'élève à 7 637 748 €.

La dotation de solidarité communautaire, instaurée en 2002 par la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, est inscrite provisoirement à l'identique en 2022 soit 477 322 € en attente des échanges avec ORMET qui devrait intervenir d'ici le vote du budget.

1.2. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte intègre les taxes suivantes :

- les droits de mutations. Ces recettes connaissent une augmentation sensible ces dernières années (606 000 € en 2017, 766 000 € en 2019,722 573 en 2020). L'évaluation prévisionnelle 2022, délicate sur cette nature de recettes serait de l'ordre de 600 000 €. Une inscription à la hausse pourrait intervenir dans le cadre du vote du budget en fonction des recettes perçues en 2021 qui s'élèvent d'ores et déjà à 627 000€

- la taxe locale sur la publicité extérieure devrait être en augmentation sur 2022 à environ 100 000 € (contre 40 000€ en 2020). En effet, la décision du conseil municipal en date du 26 Juin 2020 avait acté un abattement de 25 % des tarifs de cette taxe afin d'apporter un soutien aux commerces et établissements recevant du public suite à la fermeture imposée par les mesures de confinement national.

- les droits de place sur les marchés et les autres recettes de fiscalité directe devraient être relativement stables.

-en 2022, une recette concernant la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) sera inscrite à hauteur de 100 000€.

1.3. Les concours financiers de l'Etat

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat. La baisse constatée est nette depuis 2014 avec une perte de recettes pour la commune de plus de 1,742 M € entre 2014 et 2020. Pour 2021, il est envisagé d'inscrire un montant identique à celui notifié en 2021 soit environ 943 000 € (pour mémoire 2 687 637 € en 2014).

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €	693 493,00 €	624 175,00 €
Dotation de solidarité	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €	288 126,00 €	318 953,00 €
Total Dotation globa	**1 139 657,00 €**	**1 084 422,00 €**	**1 002 710,00 €**	**981 619,00 €**	**943 128,00 €**
Evolution					
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €	-21 091,00 €	-38 491,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €	-1 704 001,00 €	-1 742 492,00 €

Les autres concours financiers de l'Etat seront de l'ordre de 122 000 € en légère augmentation par rapport au BP 2022 en raison du recrutement d'un conseiller numérique et de trois apprentis, contrats faisant l'objet d'une recette spécifique.

1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont évaluées à environ 4,6 M € et se décomposent ainsi :

- Les subventions de fonctionnement reçues : évaluées à 1,359 M€, elles comprennent majoritairement les dispositifs de la Caisse d'Allocations familiales (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de services Unique pour 1,157 M€ ;

- Les produits d'exploitation afficheraient un montant de 2,989 M€ avec notamment les remboursements des mise à dispositions de personnels et de matériels auprès de la Métropole et de certaines communes (1,564 M €), la participation des familles aux services municipaux pour 1,228 M € (restauration scolaire, petite enfance, périscolaire), la tarification d'autres services municipaux pour 0,151 M € (foyer Chavaneau, droits d'entrées piscine, concession de cimetière). Les facturations de services municipaux n'intègrent pas à ce stade une revalorisation des tarifs de 2% ;

- Les produits de gestion courante sont évaluées à environ 0,252 M€ et intègrent les recettes de loyers des locaux municipaux et des salles sportives mis en location.

Il est important de rappeler le caractère prévisionnelle de l'ensemble de ces orientations et particulièrement pour les recettes fortement liées à la conjoncture économique et au contexte sanitaire du pays. En effet, les mesures déployées pour lutter contre la propagation de la COVID 19 peuvent avoir de forts impacts sur le niveau de recettes perçues. C'est le cas notamment de l'application des protocoles sanitaires sur nos équipements municipaux qui peuvent réduire nos capacités d'accueil (salles municipales, équipements sportifs, etc.). De plus, les mesures de confinement imposées en Mars 2020 ont profondément impacté les recettes de la ville et particulièrement sur les facturations de prestations liées à la politique famille au sens large (cantine, petite enfance, périscolaire).

2. Une évolution des dépenses limitées à l'évolution des périmètres d'activités

Les orientations en matière de dépenses de la section de fonctionnement sont fixés en 2022 à 26,123 M€ (hors exceptionnels) en baisse par rapport au BP 2021 (26,8 M € voté) compte tenu du taux de consommation à ce jour.

Elles sont composées des charges de personnel (66 %), des charges à caractère général (22 %), des charges de gestion courante (10%), des charges financières (1%)

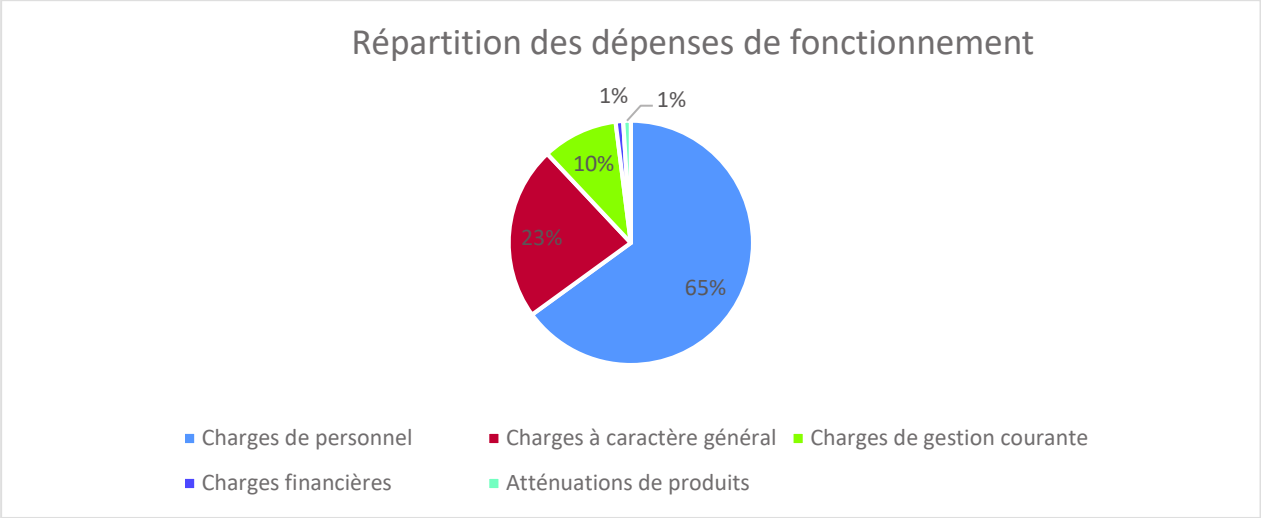

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité et représenteraient en 2021 environ 17,100 M€ en légère augmentation par rapport à 2020 (année de crise sanitaire)

L'année 2021 devra être marquée, dans la continuité des efforts entrepris en 2019 et 2020, par une gestion rigoureuse des ressources humaines de la commune. L'objectif sur la durée totale du mandat est à minima la stabilisation de la masse salariale et dans la mesure du possible la diminution progressive. La collectivité va adopter une stratégie formalisée de gestion des ressources humaines et développer ses outils de prospective.

A cet effet, l'optimisation de l'organisation des services devra être recherchée. Aussi, compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) devra être initiée et formalisée afin d'accompagner les agents vers des métiers indispensable à la collectivité.

De plus, la masse salariale déclinée par direction/service permettra un pilotage précis tout au long de l'année, avec pour objectif de responsabiliser chaque directeur et d'être des acteurs de sa maîtrise.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion qui ont pour vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle du pilotage des RH permettront de définir un cadre sur le recours aux heures complémentaires et supplémentaires rémunérées et sur les astreintes. Les heures supplémentaires liées aux manifestations devront être anticipées et comprise dans le temps de travail.

La mise en place des dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (application des 1 607 heures) sera l'occasion d'absorber les différents dépassements

Outre les leviers sur l'organisation des services et du temps de travail, une réflexion devra être portée sur le périmètre des services publics proposés aux abraysiens et sur les modalités d'exercice de ces services publics. Ainsi, le périmètre des activités en régie devra être en adéquation avec les objectifs de services rendus aux habitants mais également avec les contraintes financières qui pèsent sur la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité continuera ses travaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui associés à ceux sur l'intégration des agents en situation de handicap et l'accueil d'apprentis aux côtés des agents d'expérience, permettront de structurer une véritable démarche porteuse de valeurs.

2.1.1 Les effectifs de la collectivité

Au 30 juin 2021, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	2016		2017		2018		2019		2020		juin-21	
	ETP	EFF PHYS	ETP	EFF PHYS	ETP	EFF PHYS	ETP	EFF PHYS	ETP	EFF PHYS	ETP	EFF PHYS
TOTAL	***370***	***378***	***367,05***	***378***	***360,6***	***375***	***383,95***	***402***	***373,9***	***394***	***381,16***	***406***
EVOLUTION DES ETP	**1**		***-0,80%***		***-1,76%***		***6,48%***		***-2,62%***		***1,94%***	
Nombre de titulaires/stagiaires	349,5	356	350,6	359	348,3	361	346,95	355	331,1	339	335,3	343
Evolution TIT/STA	***1***		***0,31%***		***-0,66%***		***-0,39%***		***-4,57%***		***1,27%***	
Nombre de non titulaires sur emplois permanents (dont collaborateur de cabinet	20,5	22	16,45	19	12,3	14	37	47	42,8	55	45,86	63
Evolution CDD/CDI	***1***		***-19,76%***		***-25,23%***		***200,81%***		***15,68%***		***7,15%***	

Entre 2016 et juin 2021, on note une diminution à hauteur de 13 agents titulaires

Cette diminution s'explique en partie par :

-transfert de la régie de l'eau à la Métropole en 2018 (6 agents)

-des départs en retraite (29 agents)

-mobilités /disponibilités (28 agents)

Par ailleurs on note un accroissement du recrutement d'agents contractuels sur poste vacant à hauteur de 41 agents dont une partie s'explique par la création de 29 postes (18,20 ETP) sur le secteur de l'animation.

Au 30 juin, on peut distinguer ces effectifs par filière (administrative, technique, culture,…)

Filière	Statut	ETP	Effectif Physique
Filière administrative	CCA	5	5
	CCB	1	1
	CDI	2,9	3
	COLL	1	1
	CVA	1	1
	STAG	2,8	3
	TIT	68,6	71
Total Filière administrative		**82,3**	**85**
Filière animation	CDI	0,5	1
	CVA	18,8	28
	TIT	22,5	23
Total Filière animation		**41,8**	**52**
Filière culturelle	TIT	14,6	15
Total Filière culturelle		**14,6**	**15**
Filière médico-sociale	CCA	1,4	2
	STAG	1	1
	TIT	13,8	14
Total Filière médico-sociale		**16,2**	**17**
Filière Sécurité (Police Municipale)	TIT	12	12
Total Filière Sécurité (Police Municipale)		**12**	**12**
Filière Sociale	CVA	1	1
	STAG	1	1
	TIT	20,7	21
Total Filière Sociale		**22,7**	**23**
Filière sportive	CDI	1	1
	CVA	2	2
	TIT	3	3
Total Filière sportive		**6**	**6**
Filière technique	CCA	1	1
	CVA	9,16	15
	STAG	3,8	4
	TIT	171,1	175
Total Filière technique		**185,06**	**195**
Sans filière	CVA	0,5	1
Total Sans filière		**0,5**	**1**
Total général		**381,16**	**406**

CCA Contractuel catégorie A

CCB Contractuel catégorie B

TIT Titulaire

STAG Stagiaire

CVA Contractuel poste vacant catégorie C

COLL Collaborateur

2.1.2. Le détail des traitements

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2020):

	2020
Traitement indiciaire	9 174 565,72 €
Ind Fonc.Sujetion.Expertise Eng.Prof	635 963,81 €
CIA SJB N-1	167 144,13 €
Prime de fin d'année	467 340,25 €
Heures supplémentaires et complémentaires	58 796,00 €

2.1.3. Les heures supplémentaires

Evolution des heures supplémentaires entre 2016 et septembre 2021

	SUIVI DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DE 2016 A SEPT 2021											
année	**2 016**		**2 017**		**2 018**		**2 019**		**2 020**		**au 30/09/2021**	
	heures	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**	**heures**	**Somme**
TOTAL GENERAL	**3 965**	**58 901 €**	**5 958**	**90 001 €**	**6 152**	**78 588 €**	**6147**	**90 737 €**	**3341**	**58 796 €**	**2343**	**47 721 €**
			11000 euros pour l'embrayage 2017				11000 euros pour l'embrayage 2019		confinement puis évènements festifs, sportifs, culturels réduits			

2.1.4. Les dépenses sociales

Années	2016	2017	2018	2019	2020	projection 2021
Prévention frais médicaux risques maladie accident de service, service prévention professionnelle	21 308 €	46 268 €	48 684 €	36 978 €	19 231 €	35 000 €
Allocations retour à l'emploi	151 428 €	243 864 €	194 889 €	260 163 €	218 987 €	141 000 €
Participation mutuelle	34 474 €	37 617 €	40 856 €	43 030 €	54 456 €	59 631 €
Participation prévoyance	19 326 €	18 674 €	18 014 €	17 420 €	13 222 €	13 643 €

TOTAL	226 536 €	346 423 €	302 444 €	357 590 €	305 896 €	249 274 €

COS à confirmer je n'ai pas accès à la nature COS	116 961 €	116 710 €	120 000 €	120 000 €	123 000 €	
PLURELYA 425 agents par an en moyenne à 249 euros (un agent titulaire quel que soit sa date d'arrivée coute 249 euros)						105 825 €

2.1.5. Les avantages en nature

Ils sont composés :

- des logements pour nécessité absolue de service et sont attribués aux gardiens des équipements sportifs et culturels. Les agents concernés et l'employeur cotisent sur ces avantages, déclarés dans le net imposable. 7 personnes bénéficient de l'attribution de logement pour nécessité de service (de fonctions)
  Toutes les charges de fonctionnement sont payées par les agents logés.
- des agents qui se restaurent pendant leur temps de travail au titre d'une activité dite éducative. Les agents concernés sont le personnel de l'animation, de la restauration et des affaires scolaires.
- De l'attribution d'un véhicule de fonction pour le DGS

2.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées en 2022 à environ 5,650 M€ soit en diminution de 5 % par rapport au BP 2021 (6,024 M € inscrits en 2021).

Le taux de consommation des crédits inscrits au 011 au deux tiers de l'exercice s'élève à 48% ce qui conduit la collectivité à proposer un cadrage budgétaire en dépenses à la baisse afin de compenser les diminutions de recettes.

Compte tenu des éléments en notre possession à ce stade de l'année, le budget primitif 2022 retient les inscriptions suivantes (avant arbitrage):

- la réalisation du festival de l'Embrayage (127 000 € montant à affiner en fonction des engagements et des avances effectuées en 2021 sans dépasser l'enveloppe prévisionnelle globale de 178 500€)

- le passage en prestations de services des prestations sociales offertes aux agents (environ 100 000 €)

- la réalisation des prestations de ménage dans certains bâtiments (406 000€)

- le marchés d'assistance utilisateurs revu à la hausse dans le cadre de son renouvellement,

-des inscriptions budgétaire dans le cadre de la tenue des élections en 2022,

-des inscription revue à la hausse concernant les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'élèves (dotations par enfant, cantine)

La structure des charges à caractère général de la collectivité est assez rigide rendant difficile la diminution de celle-ci. En effet les dépenses envisagées comprennent des charges incompressibles à court terme. On notera par exemple les dépenses de fluides des bâtiments communaux (1 M€), les dépenses d'achats de repas auprès du SIRCO (1,1 M€), les couts de maintenance et de mutualisation du service informatique avec Orléans Métropole, les couts des marchés de nettoyage de nos locaux en prestations externes et les assurances de la collectivité.

2.3. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante sont estimées en 2022 à environ 2,65 M€ sont en légère diminution par rapport au BP 2021. Elles sont constituées majoritairement des subventions accordées aux associations pour lesquelles la municipalité souhaite garantir un soutien financier important. A cet égard une enveloppe évaluée à 1,650 M€ permettra de financer une centaine d'associations dans l'ensemble des secteurs d'interventions de la ville.

Les charges de gestion courantes sont également composées de la subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye pour lequel la subvention serait évaluée, à ce stade, à environ 0,500 M€.

2.4. Les charges financières

Les charges financières de la ville sont évaluées en 2022 à environ 0,240 M€ soit en légère diminution du fait la non souscription en 2021 de nouveaux emprunts.

Plus globalement la gestion de la dette de la commune obéit à une stratégie financière de maitrise de l'endettement en accompagnement d'un volume d'investissements soutenu compte-tenu du développement du territoire.

L'encours de la dette s'élèvera au 1er Janvier 2022 à 15,568 M€. La dette par habitant est donc de 708 € ce qui est dans la moyenne de la strate (886 € pour la strate 10 000 – 20 000 habitants).

Cette dette est répartie en 16 contrats et 7 préteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 836 500 €	31,58%
SFIL CAFFIL	3 519 655 €	22,98%
CAISSE D'EPARGNE	2 928 837 €	19,12%
BANQUE POSTALE	2 187 500 €	14,28%
CREDIT MUTUEL	1 490 513 €	9,73%
Autres prêteurs	354 337 €	2,31%
Ensemble des prêteurs	**15 317 342 €**	**100,00%**

Les 19 contrats de prêts souscrits par Saint-Jean de Braye présentent un taux d'intérêt moyen de 1,88% pour un en-cours répartis entre taux fixe (76,50 %) et taux variable (23,50 %).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 717 342 €	76,50%	1,88%
Variable	3 600 000 €	23,50%	0,54%
Ensemble des risques	**15 317 342 €**	**100,00%**	**1,56%**

Ces 16 contrats présentent un profil d'extinction affiché en 2039 avec un remboursement de capital de 15,568 M€ jusqu'à la fin du mandat.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2022	15 568 954,62 €	1 363 197,06 €	236 374,32 €	13 794 777,90 €
2023	13 794 777,90 €	1 156 041,73 €	200 120,83 €	12 342 093,33 €
2024	12 342 093,33 €	1 171 533,13 €	175 473,47 €	10 993 917,36 €
2025	10 993 917,36 €	1 187 517,42 €	154 158,05 €	9 629 757,10 €
2026	9 629 757,10 €	1 123 738,28 €	132 901,15 €	8 329 375,98 €
2027	8 329 375,98 €	942 396,22 €	114 902,28 €	7 210 336,92 €
2028	7 210 336,92 €	952 818,75 €	102 397,42 €	6 080 875,27 €
2029	6 080 875,27 €	913 512,22 €	89 742,58 €	5 167 363,05 €
2030	5 167 363,05 €	716 369,17 €	77 608,60 €	4 450 993,88 €
2031	4 450 993,88 €	706 917,40 €	66 125,52 €	3 744 076,48 €
2032	3 744 076,48 €	716 912,29 €	53 814,12 €	3 027 164,19 €
2033	3 027 164,19 €	684 938,13 €	40 461,56 €	2 342 226,06 €
2034	2 342 226,06 €	565 411,50 €	29 778,04 €	1 776 814,56 €
2035	1 776 814,56 €	539 314,56 €	20 673,84 €	1 237 500,00 €
2036	1 237 500,00 €	325 000,00 €	13 896,69 €	912 500,00 €
2037	912 500,00 €	325 000,00 €	9 732,54 €	587 500,00 €
2038	587 500,00 €	325 000,00 €	5 665,63 €	262 500,00 €
2039	262 500,00 €	262 500,00 €	1 771,61 €	0,00 €

La matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 100 % de l'encours de dette de Saint-Jean de Braye est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

2.5. La consolidation du niveau d'épargne malgré les baisses de recettes annoncées

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est défini ci-après :

- L'épargne de gestion qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette.
- l'épargne nette qui est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Postes	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**Prévision atterrissage 2021**	**DOB 2022**
Recettes réelles de fonctionnement	28 968 894 €	29 178 171 €	29 673 202 €	29 093 478 €	28 821 503 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 327 111 €	26 029 002 €	25 255 033 €	26 510 395 €	25 913 153 €
Epargne de gestion	**2 641 783 €**	**3 149 169 €**	**4 418 169 €**	**2 583 083 €**	**2 908 350 €**
Taux d'épargne de gestion	9%	11%	15%	9%	10%
Interêts de la dette	353 138 €	342 544 €	314 380 €	285 000 €	240 123 €
Dépenses relles de fonctionnement avec interêts	26 680 249 €	26 371 546 €	25 569 413 €	26 795 395 €	26 153 276 €
Epargne Brute	**2 288 645 €**	**2 806 625 €**	**4 103 789 €**	**2 298 083 €**	**2 668 227 €**
Taux d'épargne brute	8%	10%	14%	8%	9%
Remboursement capital de la dette	1 486 281 €	1 524 489 €	1 883 089 €	1 927 753 €	1 774 178 €
Epargne nette	**802 364 €**	**1 282 136 €**	**2 220 700 €**	**370 330 €**	**894 049 €**

L'épargne de gestion a connu une belle évolution entre 2019 et 2020 (+0, 938 M€) grâce à la vente de terrains qui ont permis de résorber la baisse de recettes de fonctionnement due à la crise sanitaire.

L'analyse des chiffres de 2021 et les conséquences du confinement partiel en début d'exercice ne sont évaluable qu'à la marge et pourront être précisés lors du vote du compte administratif 2021.

Pour 2022, l'épargne de gestion est les éléments d'explication de cet écart CA 2020 / DOB 2021 sont les suivants :

- Estimation des dépenses de fonctionnement en prenant en compte le taux de consommation sur les deux tiers de l'année 2021.

- Hypothèse prudente d'évaluation du produit fiscal (l'évolution des recettes ne pourra être évaluée qu'après une année complète de réforme (montant des rôles supplémentaires inconnus à ce stade de l'année)

- Evaluation prématurée des charges de personnel liée aux recrutements à venir (postes vacants, mesures mises en place dans le cadre de crise sanitaire et le passage aux 1607h)

L'épargne brute évoluerait selon la même tendance que l'épargne de gestion, les dépenses de charges financières étant relativement stable entre 2021 et 2022.

En ce qui concerne l'épargne nette, celle-ci enregistrerait une augmentation entre 2021 et 2022 (+0,5 M€) du fait de la baisse du montant du capital des emprunts. En effet, à ce stade de l'année, il n'est pas prévu de consolider de nombreux emprunts, de plus deux anciens emprunts arrivent à échéance en 2021.

L' épargne nette constitue la réelle capacité d'autofinancement après prise en charge du capital d'emprunt. Elle est donc un indicateur important de la capacité de la commune à investir en limitant le recours à l'emprunt.

La collectivité devra en fonction des arbitrages budgétaires maintenir au plus haut son épargne nette afin d'éviter au maximum le recours à l'emprunt qui aurait pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement (charges d'intérêts) et une dégradation de son épargne nette (capital de l'emprunt).

B) Les orientations en matière d'investissement

1. Le maintien d'un plan d'investissement au service des Abraysiens en limitant le recours à l'emprunt

La réduction en tendance de la capacité d'autofinancement de la commune implique une attention nouvelle sur l'évolution des dépenses d'investissement et leur priorisation. (atterrissage 2021)

Compte tenu de ces éléments, les dépenses d'équipement seraient proposées à environ 5 M€ en prenant en compte l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole dans le cadre du transfert de la compétence espace publics. Cette attribution de compensation permet à la Métropole de réaliser les travaux de voiries sur la commune à hauteur d'environ 1 M€.

Ainsi, la politique d'investissement devra faire l'objet d'une priorisation en tenant compte :

- des investissements en cours,
- des enveloppes de renouvellement et modernisation du matériel (écoles numériques, matériel informatique, licences…),
- de la capacité des équipes à absorber l'ensemble des projets inscrits au budget,
- des urgences (entretien du patrimoine)
- du plan pluriannuel d'investissement

Afin de financer ce programme d'investissement ambitieux pour le territoire, la recherche permanente de cofinancements est en enjeu majeur pour minimiser le recours à l'emprunt. Outre ces subventions d'investissements à développer, les principales autres recettes d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur d'environ 0,680 M€ ;(contre 0,850 compte tenu du montant des investissements de 2020),

- la taxe d'aménagement pour 0,300 M€, stable par rapport à 2021.

-une cession de terrain à hauteur de 0,6M€

2. La prospective financière : outil de gestion pluriannuel de l'équilibre global du budget

La prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des directions financières, des directions générales et des exécutifs locaux, qui leur permettent d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la collectivité.

À partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective permet d'anticiper la structure financière d'une collectivité et de vérifier le maintien de sa solvabilité. Au-delà de cet aspect technique, elle est le moyen d'une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien étroit avec le projet de développement du territoire porté par les élus.

Elle permet de synthétiser les différents postes de dépenses et recettes de la Collectivité tout en mettant en regard les éventuels besoins de financement de la Collectivité.

Elle permet de définir des prévisions d'enveloppes budgétaires par poste à 5 ans

SAINT-JEAN-DE-BRAYE / CA *(données en €)*	CA 2019	CA 2020	CA Estimatif 2021	Note de cadrage BP	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Recettes réelles de fonctionnement	29 178 171 €	29 673 202 €	29 093 478 €	28 720 262 €	28 869 700 €	28 961 010 €	29 052 633 €	29 134 572 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 029 002 €	25 255 033 €	25 265 795 €	25 913 153 €	25 787 925 €	25 978 233 €	25 858 783 €	26 059 002 €
Epargne de gestion	3 149 169 €	4 418 169 €	3 827 683 €	2 807 109 €	3 081 775 €	2 982 777 €	3 193 850 €	3 075 570 €
Epargne brute	2 806 625 €	4 103 789 €	3 562 333 €	2 566 986 €	2 845 728 €	2 749 905 €	2 966 108 €	2 851 470 €
Epargne disponible	1 282 136 €	2 220 700 €	1 632 580 €	700 801 €	1 176 295 €	1 077 994 €	1 180 596 €	1 037 197 €
Dépenses d'équipement	6 266 790 €	4 107 586 €	1 160 526 €	5 000 000	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Recettes d'équipement	2 014 878 €	1 867 320 €	1 387 671 €	1 606 160 €	1 606 160 €	1 606 160 €	1 606 160 €	1 606 160 €
Besoin de financement	4 251 912 €	2 240 266 €	-227 145 €	3 393 840 €	3 393 840 €	3 393 840 €	3 393 840 €	3 393 840 €
Recettes Emprunts équilibre	4 500 000 €	- €	- €	2 352 880 €	2 217 545 €	2 315 846 €	2 213 244 €	2 356 643 €
Variation fonds de roulement	1 530 224 €	- 19 565 €	1 859 725 €	-340 159 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement antérieur	900 834 €	0 €	-19 565 €	1 840 159 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Fonds de roulement net global	2 431 058 €	-19 565 €	1 840 159 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Encours de la dette au 31/12	19 379 148 €	17 496 059 €	17 104 313 €	17 591 007 €	18 139 119 €	18 783 054 €	19 210 786 €	19 753 156 €
Capacité de désendettement	6,9	4,3	4,8	6,9	6,4	6,8	6,5	6,9
Capacité de désendettement (hors exceptionnels)	*7,4*	*6,1*	*4,8*	*6,8*	*6,4*	*6,8*	*6,5*	*6,9*

L'analyse de la prospective financière de la collectivité fait ressortir les points suivants :

2.1. En section de fonctionnement

Une légère baisse est attendue (0,15%) en recettes de fonctionnement sur la période considérée 2019-2026. Cette prévision est basée sur un postulat prudent d'augmentation de 0,5 % des produits de fiscalité locale et des produits des services et d'une diminution de 0,20 % sur les dotations et participations reçues dans un contexte de baisse continuelle des contributions de l'Etat.

Les recettes de la section de fonctionnement atteindraient un montant de d'environ 29,13 M€ (prévisionnel) contre 29,18 M€ en 2019.

De plus les évolutions ne prennent pas en compte les recettes des services, qui varient en fonction du nombre d'élèves qui utilisent les services de la Mairie. Une étude précise permettrait une projection sur les années à venir.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celle-ci s'établiraient à 26,06 M € en 2026 contre 26,03 M€ en 2019. La prise en compte de la résiliation du festival de l'Embrayage tous les deux ans avec un impact budgétaire d'environ 0,180 M€ a été pris en compte. Par ailleurs, les montants de subventions accordées aux associations sont maintenus à leur niveau de 2019 sans changement de périmètre. Des modalités de versement précises sont en cours d'étude ce qui permettra une meilleure définition des actions attendues par les associations.

Concernant les dépenses de fonctionnement, un travail précis sur les charge de personnel doit être initié. En effet ce poste représente 67% des dépenses de fonctionnement.

Afin de préserver, une épargne disponible qui évolue en fonction des dépenses du mandat en investissement, il est indispensable que les charges de personnel soit maintenues voir en baisse afin d'absorber les différentes réformes concernant le personnel. Le passage aux 1607h devait permettre d'ici fin 2026, de maintenir les dépenses de personnel

Les éléments ci-dessus permettent d'envisager une épargne de gestion d'environ 3,07 M€ en 2026 soit à un montant semblable à celui de 2019.

2.2. En section d'investissement

En matière d'investissement, la prospective budgétaire permet d'envisager un niveau de dépenses d'investissement à hauteur de 5 M € par an y compris l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole. Afin d'autofinancer ces dépenses, la commune dispose annuellement d'environ 0,980 M€ de

recettes propres (FCTVA et Taxe d'aménagement) auquel devront nécessairement s'ajouter des cofinancements.

Le montant d'investissement prévisionnel global sur le mandat s'évalue à 25 M€

Sur la base de ces éléments, la commune connaitra un besoin de financement d'environ 3,7 M € par an financer à 25 % par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et 75 % par le recours à l'emprunt. Ces emprunts représenteront environ 3 M€ par an. Un emprunt à 3M € génèrera environ 0,160 M€ de capital annuel et 0,065 M€ d'intérêts.

La capacité de désendettement en année de la commune qui s'exprime par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est estimée avec l'ensemble de ces hypothèses à environ 6 ans alors que le seuil prudentiel est fixé en dessous de 10 ans.

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/11/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/11/2021 EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels	NON	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels	NON	TC	1	1
G2	DIRECTEUR RESSOURCES	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA CULTURE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR FAMILLES	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - RESPONSABLE SERVICE PROXIMITE	15/10/2021		A	attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/animateur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	2	2
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	A	bibliothécaire	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A/B	attaché/rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE LOGEMENT	14/02/2020	2020-036	A	assistant socio-éducatif	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE QUARTIERS	13/03/2021	2021-031	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/11/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/11/2021 EMPLOIS POURVUS
G4	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020	2020-192	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLES DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	2	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	01/02/2019	2019-009	B	technicien/rédacteur territorial	OUI	TC	2	
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS EVENEMENTIEL PROGRAMMATION	04/06/2021	2021-077	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	
	CONSEILLER PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique ou agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	OUI	TC	2	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	OUI	TC	4	4
	RESPONSABLE CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MENAGE	14/02/2020	2020-036	C	agent de maitrise	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	OUI	TC	2	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien territorial/agent de maitrise	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN VOIRIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	OUI	TC	6	6
	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur/adjoint admninistratif territoriaux - Contrat de projet	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	18/12/2020	2020-192	B	animateur territorial	OUI	2TNC50%	1	1
	COORDONNATRICE SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise	NON	TC	9	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	3	2
	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	NON	TC	2	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	NON	TC	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/11/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/11/2021 EMPLOIS POURVUS
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	OUI	TC	4	4
	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	OUI	TC	3	3
	RESPONSABLE TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B	animateur/adjoint d'animation territorial	OUI	TC	8	7
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	OUI	TC	3	3
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	NON	TC	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	OUI	TC	13	13
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique/agent de maitrise	OUI	TC	2	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	7	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	10	9
	CHEF D' EQUIPE SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	4	4
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	3	3
	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	2	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	B/C	technicien/agent de maitrise/adjoint technique	OUI	TC	6	6
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	OUI	TC	26	24
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	OUI	TC-2TNC50%-1TNC80%	5	5
	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	3	3
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	NON	TC	8	8
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	OUI	TC	2	2
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	2	1
	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	OUI	TC-10TNC90%-10TNC80%-8TNC70%-14TNC23%	50	50
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint administratif	OUI	TC-1TNC80%	27	24

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/11/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/11/2021 EMPLOIS POURVUS
G8	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	OUI	TC	2	2
	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	OUI	TC-2TNC90%-2TNC50%-8TNC23%-3TNC18%	37	37
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	auxiliaire puériculture et adjoint technique	OUI	TC	18	14
	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	NON	TC	8	6
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	7	7
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	2	2
	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	NON	TC	1	1
	MENUISIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	4	3
	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	3	3
	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	NON	TC	1	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	OUI	TC-1TNC50%	2	2
	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	OUI	TC	27	24
	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019	2019-009/2019-155	C	adjoint technique territorial	OUI	TC-1TNC20%-1TNC23%-4TNC80%-1TNC50%-1TNC60%	24	24
	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC		NC	NC	19	19
	APPRENTI	01/02/2019	2019-009	NC		NC	TC	5	4
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019	2019-009	A	Collaborateur	NC	TC	1	1
	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais	NC	TC	3	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC		NC	NC	2	1
NON CONCERNE	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin	OUI	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	psychologue	OUI	TNC43%	1	1
	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	OUI	TC	4	
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	01/02/2019	2019-009	C	adjoint techique territorial	OUI	TC	5	en fonction des périodes de l'année
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION DVAS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	OUI	TC	2	
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	OUI	TNC70%	1	
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	OUI	TC	2	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C		NC	NC	20	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C		NC	NC	20	
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C		NC	NC	2	
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C		NC	NC	1	
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-109	B		NC	NC	2	
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	2019-109	NC		NC	NC	1	
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC		NC	NC	6	
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	2019-109	NC		NC	NC	4	
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC		NC	NC	5	
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	NON	TC	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	NON	TC	1	1
	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	NON	TC	12	11
Total général								576	462